Réunion de la CLE du SAGE Seudre n°23
Le 29 juin 2022, de 14h à 16h
Salle Jean Riondet, CARA, Royan

Compte-rendu de séance

Rappel de l'ordre du jour

1. **Installation de la nouvelle CLE**
   Election du(de la) Président(e), des Vice-président(e)s et désignation des membres du Bureau.
2. **Elaboration du tableau de bord du SAGE**
   - Présentation de la stratégie d'élaboration du Tableau de bord ;
   - Proposition de la création de deux instances de travail (élus, techniciens).
3. **Point sur la mise en œuvre du SAGE**
   - Etude sur la définition de débits biologiques estuariens ;
   - Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre.
4. **Envoi des courriers d'invitation**
   Proposition envoi invitations CLE, uniquement par mail accompagné courrier officiel dématérialisé.

Annexes au compte-rendu

Annexe 1 : Feuilles d'émargement
Annexe 2 : Présentation

Compte-rendu

Introduction de la réunion

Pascal FERCHAUD, président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre remercie les membres présents de leur participation et les informe que les conditions de quorum sont atteintes.
Il introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour et précise qu'il est prévu de clôturer la séance à 16h.
Il indique que la séance est enregistrée et invite les membres de la CLE lorsqu'ils souhaitent s'exprimer, à le faire dans leurs micros et à se présenter, ceci afin de faciliter la rédaction du compte-rendu de séance.
Il propose l'adoption du Procès-verbal de la dernière CLE du 4 octobre 2021.
Le Procès-verbal de la dernière CLE du 4 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Jean PROU demande si le Procès-verbal de la dernière CLE a bien été adressé à tout le monde, car il ne se rappelle pas l'avoir reçu.

Laurent POUZIN répond que le Procès-verbal a été adressé à l'ensemble des membres de la CLE le 4 novembre 2021 et propose de l'adresser à nouveau aux membres qui le souhaitent.

Pascal FERCHAUD demande si des membres souhaitent ajouter des points à l'ordre du jour.
Aucune proposition d'ajout n'est faite. L'ordre du jour de séance est approuvé.

Pascal FERCHAUD précise que c'est Laurent POUZIN, le nouvel Animateur du SAGE Seudre qui mènera la réunion d'aujourd'hui et propose à Jean-Philippe DAVID d'apporter des précisions sur ce changement et par la suite à Laurent POUZIN de se présenter.

Jean-Philippe DAVID indique qu'il a animé pendant 13 années la CLE du SAGE Seudre et que désormais, suite à la fusion du SMASS et du SMBSA en 2020 pour former le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS), et à la montée en compétence de cette nouvelle structure consécutive au transfert de la compétence GEMA (Gestion des milieux aquatiques), il ne lui était plus possible de gérer le Syndicat, d'animer en même temps la CLE du SAGE Seudre et de mettre en œuvre le SAGE.
La décision a donc été prise de recruter un animateur pour le SAGE Seudre en la personne de Laurent POUZIN.

Laurent POUZIN se présente et informe les membres de la CLE que ce territoire ne lui est pas inconnu, car il a travaillé au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pendant 8 ans, en tant que Chargé de missions zones humides et littorales, et avait entre autre, la charge de mettre en œuvre des programmes d'actions visant la préservation et la valorisation des marais de Brouage et de l'estuaire de la Seudre.
Il ajoute qu'il a suivi, dans le cadre de ces fonctions, l'intégralité de l'élaboration du SAGE Seudre et participé à l'ensemble des CLE et commissions thématique et géographiques.

Point n° 1 : Installation de la nouvelle CLE du SAGE Seudre

Pascal FERCHAUD propose de procéder à l'installation de la nouvelle CLE du SAGE Seudre.

Laurent POUZIN présente le cadre réglementaire relatif à l'installation de la nouvelle CLE.
Il précise les modifications apportées par l'arrêté préfectoral n° 31EB407 du 29 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre et l'arrêté préfectoral de modification de la CLE du 10 février 2022, par rapport à la dernière composition de la CLE, datant du 26 mars 2021 :

Collectivités territoriales et Etablissements publics locaux	Rémi JUSTINIEN	Conseiller régional Nouvelle Aquitaine
	Jean PROU	Conseiller départemental de Charente-Maritime
	Claude GANDEMER	Adjoint au Maire de Cravans
	Anne BRACHET	Conseillère départementale représentant le Forum des marais atlantiques
Usagers, organisations pro. et associations	Président ou son représentant	Groupement Qualité huitres Marennes-Oléron

Laurent POUZIN précise que M. Claude GANDEMER a été désigné en remplacement de M. Jacques ALLAIN. Il indique par ailleurs, que concernant le Collège des usagers, les associations APROMARAIS et Canoë kayak Saujon n'ont pas été reconduites, et que le Groupement Qualité huitres Marennes Oléron vient compléter ce Collège.

Laurent POUZIN informe la CLE que le nombre de membres du Collège des usagers passe de 13 à 12, et par conséquent que le nombre de membres de la CLE passe de 49 à 48.

Laurent POUZIN rappelle les conditions d'élection du(de la) Président(e) et des deux Vice-président(e)s et présente la précédente distribution.

1- <u>Election du(de la) Président(e) de la CLE du SAGE Seudre</u>

Pascal FERCHAUD propose de procéder à l'élection du(de la) Président(e) de la CLE du SAGE Seudre.
Il rappelle que le scrutin a lieu soit, à main levée, soit à bulletins secrets à la demande d'au moins 10 % des membres présents. Il demande aux membres de la CLE s'ils souhaitent que le vote soit réalisé à bulletins secrets. Aucuns membres de la CLE ne se manifestant en ce sens, le mode de scrutin à main levée est adopté.

Jean-Pierre RENOUX, membre de l'UFC-Que choisir, se demande pourquoi à ce Comité de gestion de l'eau, les usagers de l'eau potable ne sont pas représentés.

Jean-Philippe DAVID répond que cette réunion ne concerne pas un Comité de gestion de l'eau, mais bien la Commission locale de l'eau du SAGE Seudre, et précise que les usagers de l'eau potable sont représentés par M. Jacques LYS, du Syndicat EAU 17.

Laurent POUZIN ajoute que les usagers de l'eau sont représentés au sein du Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations, à la fois par le Syndicat Eau17, s'agissant de la production d'eau potable, comme l'a précisé M. FERCHAUD, ainsi que par l'UFC-Que choisir, s'agissant des consommateurs, dont M. RENOUX fait partie. Il est précisé qu'à ce titre, ces deux organismes ont le droit de vote à la CLE.

Jean PROU demande s'il est possible de rappeler rapidement la nouvelle composition de la CLE du SAGE Seudre.

Pascal FERCHAUD procède à la lecture de l'arrêté préfectoral précisant la nouvelle composition de la CLE, par Collège, et propose qu'à l'annonce de chacun des membres, ceux-ci se présentent rapidement, afin que tous puissent s'identifier, notamment s'agissant des nouveaux membres de la CLE.
Lors de cette lecture, il indique les personnes et structures excusées pour cette séance, à savoir :
- Mme Laurence OSTA AMIGO (Pouvoir M. Alain PUYON) ;
- M. Jean GEAY ;
- M. Jacky QUESSON (Pouvoir M. Pascal FERCHAUD) ;
- Mme Françoise DE ROFFIGNAC ;
- Mme Anne BRACHET (Pouvoir M. Patrice BROUHARD) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime (Pouvoir DDTM 17) ;
- Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Laurent POUZIN profite de la lecture de la liste des membres de la CLE pour indiquer que l'arrêté préfectoral correspondant mentionne deux suppléants, à savoir Mme Marie-Pierre QUENTIN, suppléante de Mme Françoise DE ROFFIGNAC et M. Bernard MAINDRON, suppléant de M. Jacquy QUESSON. Or, le règlement de la CLE du SAGE Seudre dispose en son article 5 que « *Les membres de la CLE ne disposent pas de suppléant* ». Il pourra donc être nécessaire de discuter de ce point lors de la prochaine session de la CLE, afin de savoir s'il est apporté une modification au règlement dans l'objectif d'autoriser la désignation de suppléants, ou si le règlement n'est pas modifié en ce sens, et dans ce cas, un nouvel arrêté modificatif devra être pris afin de tenir compte de la décision de la CLE.

A la suite de la lecture de la nouvelle composition de la CLE du SAGE Seudre, Alain PUYON prend la parole et propose que M. Pascal FERCHAUD soit reconduit dans ses fonctions de Président de la CLE, considérant le travail conséquent d'animation et de portage du SAGE Seudre qu'il a réalisé en tant que Président depuis l'origine de cette instance, pendant 14 années.

Pascal FERCHAUD remercie M. Alain PUYON pour son intervention, et rappelle en effet, qu'il a travaillé depuis de nombreuses années sur ce territoire en essayant de réunir les acteurs et élus de l'amont et de l'aval de la Seudre, de sa source en Haute-Saintonge jusqu'à son exutoire au niveau du Bassin de Marennes et de la CARA.
Il précise qu'un travail important a été réalisé afin de fédérer les acteurs de ce territoire, et que même si la Seudre demeure un petit fleuve, il représente toutefois un espace qui comprend de nombreuses activités et enjeux liés à l'eau.
Il rappelle aussi que le SAGE est porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS), structure qui regroupe l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) de ce bassin et au sein duquel ont été mises en place, notamment, des commissions territoriales afin de maintenir un lien avec les élus du territoire et les informer des actions mises en œuvre sur le bassin.
Il indique par ailleurs que l'idée qui a prévalue tout au long de ses précédents mandats et de prendre en compte les attentes et besoins de l'ensemble des acteurs du territoire dans un souci d'équilibre des actions mises en œuvre entre l'amont et l'aval de la Seudre.
Il constate aussi que la feuille de route qui a été définie dans le SAGE est sérieuse, et qu'il faut continuer à traduire ce document en actions concrètes, et maintenir le cap impulsé par la CLE.
Il ajoute enfin que c'est dans cet esprit-là qu'il souhaite continuer à travailler et propose dès lors sa candidature à la présidence de la CLE du SAGE Seudre.

Alain PUYON précise que la fusion de l'amont et de l'aval de la Seudre s'est avéré être une démarche complexe, qui a rencontré de nombreuses difficultés, notamment sur le plan administratif, et ajoute qu'il ne souhaite pas s'exprimer plus longuement sur le sujet.

Pascal FERCHAUD demande s'il y a d'autres candidatures à la Présidence de la CLE. Aucune autre candidature n'est proposée.
Il demande à nouveau aux membres de la CLE s'ils souhaitent que le vote soit réalisé à bulletins secrets. Aucuns membres de la CLE ne se manifestant en ce sens, le mode de scrutin à main levée est adopté.

Pascal FERCHAUD propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Pascal FERCHAUD est élu président de la CLE du SAGE Seudre à l'unanimité.

Pascal FERCHAUD remercie sincèrement les membres du Collège des collectivités territoriales de la CLE de leur confiance, précisant que c'est une mission complexe, mais passionnante, qu'il a envie de poursuivre.

2- Election du(de la) 1ère Vice-président(e) de la CLE du SAGE Seudre

Pascal FERCHAUD propose de procéder à l'élection du(de la) 1ère Vice-président(e) de la CLE du SAGE Seudre.
Il rappelle que depuis de nombreuses années, il a toujours souhaité être assisté dans ces missions par un Vice-président issu de l'amont de la Seudre et un Vice-président issu de l'aval, afin de représenter la Seudre dans son intégralité et sa diversité.
Il propose qu'Alain PUYON, qui représentait dans la précédente mandature la partie amont de la Seudre, soit reconduit dans ses fonctions, en tant que 1er Vice-président de la CLE.

Pascal FERCHAUD demande s'il y a d'autres candidatures à la 1ère Vice-présidence de la CLE. Aucune autre candidature n'est proposée.
Il rappelle que le scrutin a lieu, soit à main levée, soit à bulletins secrets, à la demande d'au moins 10% des membres présents. Il demande aux membres de la CLE s'ils souhaitent que le vote soit réalisé à bulletins secrets. Aucuns membres de la CLE ne se manifestant en ce sens, le mode de scrutin à main levée est adopté.

Pascal FERCHAUD propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Alain PUYON est élu 1er Vice-président de la CLE du SAGE Seudre à l'unanimité.

Pascal FERCHAUD félicite Alain PUYON pour son élection.

3- Election du(de la) 2ème Vice-président(e) de la CLE du SAGE Seudre

Pascal FERCHAUD propose de procéder à l'élection du(de la) 2ème Vice-président(e) de la CLE du SAGE Seudre, dans le même ordre d'idée que précédemment en privilégiant cette fois-ci un élu de la Seudre aval.
Dans cet objectif, il propose que Patrice BROUHARD, qui représentait dans la précédente mandature la partie aval de la Seudre, soit reconduit dans ses fonctions, en tant que 2ème Vice-président de la CLE.

Pascal FERCHAUD demande s'il y a d'autres candidatures à la 2ème Vice-présidence de la CLE. Aucune autre candidature n'est proposée.
Il rappelle que le scrutin a lieu, soit à main levée, soit à bulletins secrets, à la demande d'au moins 10% des membres présents. Il demande aux membres de la CLE s'ils souhaitent que le vote soit réalisé à bulletins secrets. Aucuns membres de la CLE ne se manifestant en ce sens, le mode de scrutin à main levée est adopté.

Pascal FERCHAUD propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Patrice BROUHARD est élu 2ème Vice-président de la CLE du SAGE Seudre à l'unanimité.

Pascal FERCHAUD félicite Patrice BROUHARD pour son élection.

Récapitulatif des résultats de l'élection du Président et des deux Vice-présidents de la CLE :

Président de la CLE	Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	Pascal FERCHAUD
1er Vice-président	EPTB Charente (CdC de Gémozac)	Alain PUYON
2e Vice-président	CDC du bassin de Marennes	Patrice BROUHARD

4- Election des membres du Bureau de la CLE du SAGE Seudre

Laurent POUZIN rappelle que le Bureau de la CLE est composé de 12 membres :
- Le Président et les deux Vice-présidents ;
- 3 membres du Collège des Collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux ;
- 3 membres du Collège des Usagers, des Propriétaires fonciers, des Organisations professionnelles, et des Associations ;
- 3 membres du Collège de l'Etat et de ses Etablissements publics.

Il ajoute qu'il doit donc être procédé par Collèges respectifs, à l'élection des membres de ces Collèges qui siègeront au Bureau de la CLE.

Laurent POUZIN présente la distribution du Bureau de l'ancienne mandature.

4.1- Collège des Collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux

Pascal FERCHAUD propose, pour le Collège des Collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux, de reconduire les trois membres élus lors de l'ancienne mandature, lesquels représentent les principales collectivités du Bassin de la Seudre, à savoir M. Jean-Michel CHATELIER, M. François SERVENT et M. Jacques LYS.

Pascal FERCHAUD demande s'il y a d'autres candidatures au Bureau de la CLE pour le Collège des Collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il propose de voter en bloc pour ces trois candidats au Bureau de la CLE.

Il rappelle que le scrutin a lieu, soit à main levée, soit à bulletins secrets, à la demande d'au moins 10% des membres présents. Il demande aux membres de la CLE s'ils souhaitent que le vote soit réalisé à bulletins secrets. Aucuns membres de la CLE ne se manifestant en ce sens, le mode de scrutin à main levée est adopté.

Pascal FERCHAUD propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

M. Jean-Michel CHATELIER, M. François SERVENT et M. Jacques LYS, sont élus membres du Bureau de la CLE pour le Collège des Collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux, à l'unanimité.

4.2- Collège de l'Etat et de ses Etablissements publics

Laurent POUZIN précise que les 3 membres du Collège de l'Etat et de ses Etablissements publics ont été désignés par arrêté préfectoral lors de la création de la CLE.

Pascal FERCHAUD rappelle les membres du Bureau de ce Collège :
- La DDTM 17 ;
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- La DREAL Nouvelle-Aquitaine.

4.3- Collège des Usagers, des Propriétaires fonciers, des Organisations professionnelles, et des Associations

Pascal FERCHAUD rappelle la précédente distribution du Bureau concernant ce Collège, à savoir La Fédération Départementale de Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA), la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime et le Comité de la conchyliculture de Charente-Maritime.
Il précise qu'il peut être intéressant d'assurer une certaine continuité dans la composition de ce Bureau, en rappelant que les trois membres représentent une part importante des professionnels et usagers du Bassin de la Seudre.

Pascal FERCHAUD prend acte de la candidature de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime et du Comité de la conchyliculture de Charente-Maritime, et remarque que la Fédération Départementale de Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) est absente.

Jean-Pierre RENOUX, membre de l'UFC-Que choisir, souhaite que les consommateurs d'eau potable soient représentés.

Pascal FERCHAUD répond qu'il en prend note, et précise que l'idée qui a prévalue jusqu'à maintenant est que les organismes œuvrant pour la protection de l'environnement aient un siège au Bureau de la CLE, afin de respecter un certain équilibre entre les différents acteurs. Il rappelle que les usagers de l'eau potable sont par ailleurs représentés par le Syndicat Eau17 en la personne de Jacques LYS.

Monique HYVERNAUX confirme qu'il est important qu'un organisme de protection de l'environnement soit représenté au Bureau de la CLE et propose, en l'absence de la FDPPMA, la candidature de Nature Environnement 17.

Pascal FERCHAUD propose de procéder à l'élection des membres du Bureau de la CLE pour le Collège des Usagers, des Propriétaires fonciers, des Organisations professionnelles, et des Associations.

Au regard des candidats déclarés, Pascal FERCHAUD propose au Collège des Usagers, des Propriétaires fonciers, des Organisations professionnelles, et des Associations, de voter dans un premier temps en bloc pour les deux premiers candidats déclarés, à savoir la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime et le Comité de la conchyliculture de Charente-Maritime, pour lesquels il semble y avoir accord au sein de ce Collège. Les membres de ce Collège acceptent la proposition.

Il rappelle que le scrutin a lieu, soit à main levée, soit à bulletins secrets, à la demande d'au moins 10% des membres présents. Il demande aux membres de ce Collège s'ils souhaitent que le vote soit réalisé à bulletins secrets. Aucuns membres ne se manifestant en ce sens, le mode de scrutin à main levée est adopté.

Pascal FERCHAUD propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

La Chambre d'agriculture de Charente-Maritime et le Comité de la conchyliculture de Charente-Maritime, sont élus membres du Bureau de la CLE pour le Collège des Usagers, des Propriétaires fonciers, des Organisations professionnelles, et des Associations, à l'unanimité.

Pascal FERCHAUD propose ensuite de procéder à l'élection du 3ème membre du Bureau de la CLE, pour le Collège des Usagers, des Propriétaires fonciers, des Organisations professionnelles, et des Associations.

Les membres de ce Collège souhaitant voter à bulletins secrets, le matériel approprié est mis à leur disposition.

Pascal FERCHAUD rappelle les candidats au 3ème siège du Bureau de la CLE pour le Collège des Usagers, des Propriétaires fonciers, des Organisations professionnelles, et des Associations, à savoir : Nature Environnement 17, l'UFC-Que choisir, et il propose que soit ajouté la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, laquelle, même si elle n'est pas présente aujourd'hui pour des raisons qui ne lui sont pas connues, a toujours manifesté son intérêt pour participer aux travaux du Bureau de la CLE.
Les membres de ce Collège ne manifestant pas de refus vis-à-vis de cette proposition, et aucun autre membre de ce Collège ne candidatant à ce siège, la liste des candidats est validée.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nature Environnement 17 : 2
UFC-Que choisir : 2
FDPPMA : 3
Abstention : 0

Aucun candidat n'ayant recueilli la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour de scrutin.

Résultats du 2ème tour de scrutin :

Nature Environnement 17 : 1
UFC-Que choisir : 2
FDPPMA : 4
Abstention : 0

La Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) ayant obtenu la majorité absolue au 2ème tour de scrutin, elle est élue membre du Bureau de la CLE pour le Collège des Usagers, des Propriétaires fonciers, des Organisations professionnelles, et des Associations.

Récapitulatif des résultats de l'élection des membres du Bureau de la CLE :

Collectivités territoriales et Etablissements publics locaux	**Président de la CLE**	Pascal FERCHAUD
	1er Vice-président	Alain PUYON
	2e Vice-président	Patrice BROUHARD
	Commune de Meursac	Jean-Michel CHATELIER
	Commune de Nieulle sur Seudre	François SERVENT
	Syndicat Eau17	Jacques LYS

Etat et ses établissements publics	DDTM 17
	Agence de l'eau Adour-Garonne
	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Usagers, organisations pro. et associations	Comité de la conchyliculture de Charente-Maritime
	Chambre d'agriculture de Charente-Maritime
	Fédération de Charente-Maritime pour la pêche

Point n° 2 : Elaboration du tableau de bord du SAGE Seudre

Laurent POUZIN présente la stratégie d'élaboration du tableau de bord du SAGE Seudre, ainsi que la proposition de constitution de deux groupes de travail permettant la co-construction de ce tableau de bord : un groupe de travail composé d'élus membres de la CLE et un groupe de travail composé de techniciens issus des structures membres de la CLE (Cf. annexe 2 : Présentation).

Pascal FERCHAUD demande à la CLE s'il y a des questions sur cette démarche suite à sa présentation.

Jean PROU indique qu'il pourrait être intéressant de réaliser du « benchmarking » afin de bénéficier des retours d'expérience des autres territoires sur lesquels existe un SAGE et qui ont déjà réalisé ce type de démarche.

Laurent POUZIN répond qu'il existe un guide produit par l'Office international de l'eau et le centre de ressources Gest'eau, avec le soutien de l'Agence française pour la biodiversité et du Ministère de la transition écologique et solidaire. Celui-ci propose d'apporter des pistes de réflexion aux structures porteuses de SAGE pour les aider dans l'élaboration de leurs tableaux de bord, en réalisant notamment un état des lieux de l'ensemble de ces derniers au niveau national et en précisant et analysant la typologie des indicateurs les plus utilisés.
Laurent POUZIN précise par ailleurs, qu'il est prévu de profiter de l'expérience acquise par les SAGE voisins à la Seudre, et notamment ceux de la Charente, de l'estuaire de la Gironde et de la Boutonne, lesquels sont déjà bien avancés dans cette démarche.

Pascal FERCHAUD propose à la CLE de valider la stratégie d'élaboration du tableau de bord du SAGE Seudre, ainsi que la création des deux groupes de travail précités.

Résultat du vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La stratégie d'élaboration du tableau de bord du SAGE Seudre, ainsi que la création de deux groupes de travail : un groupe composé d'élus représentants les membres de la CLE et un groupe composé de techniciens issus des structures membres de la CLE, est validé à l'unanimité.

Point n° 3 : La mise en œuvre du SAGE Seudre : Etude sur la définition de débits biologiques estuariens

Bruno COUPRY, du bureau d'étude Eaucéa, présente la méthodologie de détermination de débits biologiques sur l'estuaire de la Seudre (Cf. annexe 2 : Présentation).

Pascal FERCHAUD remercie Bruno COUPRY pour sa présentation succincte et claire, ainsi que pour sa faculté à avoir présenté lors de cette séance des éléments très techniques et scientifiques de manière vulgarisée et compréhensible par tous.
Il réagit par ailleurs en précisant que cette présentation permet de faire tomber quelques idées reçues, dont notamment le fait qu'environ la moitié des entrées d'eaux douces dans l'estuaire de la Seudre se font par les coteaux de ce même estuaire. L'idée prédominante étant jusqu'alors que c'est le fleuve qui apportait la majeure partie de l'eau douce à l'estuaire.

Pascal FERCHAUD demande à la CLE s'il y a des questions sur ce point.

Rémy JUSTINIEN remercie tout d'abord le bureau d'étude Eaucéa pour le travail accompli. Il indique que la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé il y a une dizaine d'années un groupe de travail scientifique nommé AcclimaTerra, lequel est composé de 450 chercheurs et s'intéresse aux effets du changement climatique sur les territoires de la Région, sur la ressource en eau, sur les activités économiques…, en définissant un certain nombre d'enjeux territoriaux importants dans le but d'accompagner les prises de décisions des responsables locaux.
Il précise que ce travail doit être alimenté régulièrement et doit servir à tous les acteurs locaux dans leurs réflexions concernant le réchauffement climatique et ses effets.
Ce travail qui a bientôt 10 ans a notamment montré qu'au cours du XXème siècle, la température moyenne en Charente-Maritime a augmenté d'1,4 °C et que si rien n'est fait d'ici 2100, cette élévation pourrait être portée à 3,2°C.
Il conseille au Bureau d'études Eaucéa de se rapprocher du Comité scientifique AcclimaTerra afin de bénéficier de leurs recherches et ainsi alimenter leur vision prospective de l'évolution de la Seudre et de sa ressource en eau dans les prochaines décennies, en rapport avec le sujet de cette étude, à savoir la définition de débits biologiques estuariens.

Jean-Michel RENOUX fait remarquer que dans la présentation d'Eaucéa, on ne s'intéresse qu'aux eaux de surfaces, et demande si l'apport des eaux souterraines est pris en compte et mesurable pour l'estuaire.

Pascal FERCHAUD rappelle qu'une étude est actuellement menée en inter-SAGE afin de préciser quels sont les échanges existant entre les bassins de la Seudre et de la Charente,

principalement au niveau des aquifères souterrains du crétacé, considérant le fait que les volumes transitoires sont apparemment bien plus conséquents qu'on ne l'imaginait.
Il précise que ces interconnections posent un problème important en termes de ressources en eau disponible pour le bassin de la Seudre, car une part non-négligeable de cette ressource semble être redirigée vers le bassin de la Charente.
Il indique que les résultats de cette étude pourront bien évidemment venir alimenter l'étude sur les débits biologiques.

Pascal FERCHAUD informe par ailleurs la CLE, qu'un travail est actuellement mené sur la réutilisation des eaux usées issues des stations d'épuration à des fins de réalimentation des milieux et d'utilisation pour l'agriculture, toujours dans un objectif d'optimisation de la ressource en eau dans la perspective d'une raréfaction de cette ressource dans les décennies à venir.

Jean PROU s'interroge, suite à cette présentation, sur le fait que s'il n'y avait pas la mer pour alimenter l'estuaire de la Seudre, alors cet estuaire serait à sec tous les étés.
Il demande par la suite à Bruno COUPRY, lorsqu'il indique que l'activité ostréicole a changé la morphologie du Bassin de la Seudre, si cela signifie que sans cette activité ostréicole, le bassin de la Seudre serait en « V », comme c'est le cas pour l'estuaire de la Charente.

Bruno COUPRY répond qu'il n'en est pas sûr. Il précise néanmoins qu'au regard de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau), et des critères de classement de la qualité des masses d'eau, cet élément d'« aménagement de l'estuaire » est pris en compte comme argument pour définir un état moyen pour l'estuaire de la Seudre.
Il ajoute toutefois, qu'il est difficile de savoir comment aurait évolué l'estuaire de la Seudre en l'absence d'activités économiques structurantes en termes d'aménagements, telles que l'ostréiculture, et avant elle, la saliculture.

Jean PROU intervient sur le fait de dire que s'il n'y avait pas eu d'activité ostréicole, l'estuaire de la Seudre serait en bon état. Il précise, concernant cette notion de « bon état », qu'effectivement l'estuaire de la Seudre a été aménagé au fil des siècles par les activités économiques qui s'y sont succédées et qu'il faut considérer la notion de « bon état » à partir de cet état de fait et non d'un hypothétique « état naturel ».
Il ajoute que l'estuaire de la Seudre forme en effet une sorte de Canyon, surement bien plus que si ces activités n'avaient pas existé, mais cette configuration particulière génère une distribution des espèces sous contrainte de la salinité qui est plutôt sur la hauteur, en fonction d'un gradient de salinité vertical, alors que sur la Charente elle se trouve plus sur la longueur.

Jean PROU interroge Bruno COUPRY sur son utilisation du terme de « contrainte » à plusieurs reprises, qui semble indiquer que l'anthropisation du milieu serait une contrainte pour la biodiversité. Il demande si ce système ne serait pas en fait un élément de sélection des espèces en rapport notamment avec la forte variabilité de la salinité sur des périodes courtes et en des lieux très localisés et si cette « contrainte » ne permettrait pas justement de limiter l'implantation et le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Il ajoute que l'instabilité du système serait dès lors une contrainte, mais aussi un atout pour les espèces locales autochtones, ainsi que pour celles mises en cultures, telles que les huitres. Il indique qu'il est donc à son sens difficile de qualifier la notion de bon état en rapport avec l'anthropisation du milieu.
Il précise enfin que le critère du taux d'oxygène dans l'eau est lui aussi à relativiser à partir du moment où la diminution ou l'absence de cet élément est limitée dans le temps, beaucoup d'espèces littorales étant en capacité naturelle de supporter cette contrainte.

Pascal FERCHAUD remercie Jean PROU et Bruno COUPRY pour leurs interventions très techniques et scientifiques, qui ne sont pas toujours accessibles aux non-initiés, mais qui s'avèrent néanmoins pertinentes.

Pascal FERCHAUD propose à la CLE de valider la méthodologie de détermination de débits biologiques pour l'estuaire de la Seudre.

Résultat du vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La méthodologie de détermination de débits biologiques pour l'estuaire de la Seudre est validée à l'unanimité.

Point n° 4 : La mise en œuvre du SAGE Seudre : Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre

Pascal FERCHAUD propose, au regard de l'horaire et du temps d'intervention qui doit être consacré à cette présentation, de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine CLE, considérant qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire en la matière, ni de contrainte de délais.

Laurent POUZIN précise que la présentation qui était proposée aux membres de la CLE est une information concernant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre, lequel a été validé en Comité syndical du SMBS le 16 juin dernier. En effet, et pour rappel, les membres de la CLE du SAGE Seudre ont validé un document, le PAGD, lequel s'attache à planifier les dispositions nécessaires à l'amélioration de la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, ainsi qu'à la préservation des milieux aquatiques sur le Bassin de la Seudre. Pour rendre opérationnelles ces dispositions, il est nécessaire d'élaborer des programmes d'actions, et le PPG de la Seudre représente à ce jour le programme d'actions le plus important dans de la mise en œuvre du SAGE.
Il indique que la présentation du PPG sera annexée au compte-rendu de cette séance, et propose par ailleurs aux membres de la CLE qui en feront la demande, de leur adresser par retour de mail le document de synthèse du PPG.

Laurent POUZIN ajoute que tous les sujets importants qui nécessitaient une validation de la CLE ont été présentés en priorité lors de cette séance et que la dernière présentation relative au PPG est une information portée à la connaissance de la CLE, sujet qui ne fait l'objet d'aucune contrainte réglementaire ou de délai, et qui par conséquent pourra être présenté lors de la prochaine CLE à la rentrée.
Il propose à ce titre, et au regard du nombre important de sujets et projets actuellement portés par le SMBS, structure en charge de la mise en œuvre du SAGE Seudre, que la fréquence des réunions de la CLE soit augmentée, ceci afin de continuer à proposer à la CLE l'ensemble des sujets l'intéressant, tout en respectant une durée raisonnable de réunion de deux heures maximum.

Pascal FERCHAUD rappelle que la CLE est une instance officielle de validation, de discussion et d'information sur l'ensemble des sujets relatifs au SAGE et à sa mise en œuvre et que pour que ses membres soient en capacité de suivre ladite mise en œuvre et valider ses différentes étapes de manière éclairée, il est nécessaire de respecter des temps de présentation et des durées de réunion adaptés.

Jean-Philippe DAVID ajoute que l'augmentation de la fréquence des CLE est en effet nécessaire, compte-tenu notamment du nombre important de dossiers portés actuellement par le SMBS, en raison de la mise en œuvre effective du SAGE qui va grandissante, et la nécessité d'informer la CLE de l'ensemble de ces sujets. Il précise par ailleurs, que le programme de cette séance de la CLE était conséquent, et ce principalement dû au fait que la dernière CLE avait eu lieu en octobre 2021 et que le temps consacré jusqu'alors à l'animation était réduit par manque d'effectif, carence désormais comblée par le recrutement d'un animateur du SAGE exclusivement dédié à cette tâche.

Point n° 5 : Envoi des courriers d'invitation à la CLE de manière dématérialisée

Laurent POUZIN propose à la CLE que les courriers d'invitation aux séance de la CLE, ainsi qu'à son Bureau, soient désormais adressés de manière dématérialisée, par mail, avec copie du courrier d'invitation officiel en pièce jointe, et ce pour des raisons de simplification administrative et de réduction de l'utilisation du papier.

Jean-Michel RENOUX demande s'il est possible d'adresser aux membres de la CLE, avant et en préparation de chaque séance, l'ensemble des documents nécessitant une validation de cette instance.

Laurent POUZIN répond que l'ensemble des documents relatifs aux sujets nécessitant une validation de la CLE seront en effet désormais adressés systématiquement aux membres de la CLE en amont de chaque réunion. Il ajoute que la possibilité d'un envoi des courriers de manière dématérialisée permettra justement de répondre à cette attente, en évitant de multiplier les impressions de documents et d'augmenter le volume des courriers « papiers ».

Pascal FERCHAUD propose à la CLE de valider la proposition d'un envoi des courriers d'invitation à la CLE et à son Bureau de manière dématérialisée.

Résultat du vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La proposition d'un envoi des courriers d'invitation à la CLE et à son Bureau de manière dématérialisée est validée à l'unanimité.

Clôture de la séance

Pascal FERCHAUD remercie les membres de la CLE de leur présence et de leur participation et clôture la séance de la 23ème Commission locale de l'eau du SAGE Seudre.

Feuille de présence CLE n°23 du SAGE Seudre

29-juin-22

17 /25

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux				
Nom	**Prénom**	**Structure**	**Emargement**	**Pouvoir**
JUSTINIEN	Rémy	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		
PROU	Jean	Conseil Départemental de la Charente-Maritime		
ROY	Serge	Commune de Saint Romain de Benet		
GOUGNON	Lysiane	Commune de Sablonceaux		
CHATELIER	Jean-Michel	Commune de Meursac		
GANDEMER	Claude	Commune de Cravans		
SERVENT	François	Commune de Nieulle sur Seudre		
PROU	Cyril	Commune de Saint Germain du Seudre		
BERTRAND	Georges	Commune de Champagnolles		
PROTEAU	Guy	Commune de Bourcefranc-le-Chapus		
PAPINEAU	Joël	Commune de Saint Sornin		
MARY	Guy	Commune de Chaillevette		
SOULIVET	Raphaël	Commune de l'Eguille-sur-Seudre	*Démission*	
OSTA AMIGO	Laurence	Commune de La Tremblade	Excusée (Pouvoir)	
CRETIN	Emmanuel	Commune de Mornac sur Seudre		
GEORGEON	Thierry	Commune de Montpellier de Médillan		
FERCHAUD	Pascal	Commune de Saujon		*M. QUESSON*
DURESSAY	Julien	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique		
GEAY	Jean	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	*Excusé*	
QUESSON	Jacky	Communauté de Communes de Haute-Saintonge	Excusé (Pouvoir)	
BROUHARD	Patrice	Communauté de Communes du Bassin de Marennes		*Mme BRACHET*
LYS	Jacques	Syndicat EAU17		
DE ROFFIGNAC	Françoise	Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde	*Excusée*	
PUYON	Alain	EPTB Charente		Mme OSTA AMIGO
BRACHET	Anne	Forum des Marais Atlantiques	*Excusée (Pouvoir)*	

Sage Seudre

Feuille de présence CLE n°23 du SAGE Seudre

29-juin-22

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations				7 /12
Structure	**Nom**	**Prénom**	**Emargement**	**Pouvoir**
Chambre d'Agriculture Région Nouvelle-Aquitaine				
Chambre d'Agriculture de Charente Maritime	THIBAUDEAU	Fabrice		
Groupement Qualité Huitre Marennes-Oléron	BERTIN	Yann		
Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes	RHONE	Charlotte		
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine				
Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques				
Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime	TERY	Jerôme		
Nature et Environnement 17	MAYSONNAUD	Monique	Excusé	
UFC Que Choisir	PRÉVÊT	J. Michel		
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge	Isabelle	Gérard		
Syndicat de la propriété rurale et agricole de la Charente-Maritime				
UNIMA				

Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics				3 /11
Structure	**Nom**	**Prénom**	**Emargement**	**Pouvoir**
Préfecture de région Occitanie (coordonateur Adour-Garonne)				
Préfecture de Charente-Maritime				
Agence de l'eau Adour Garonne	BLANC	Chloé		
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime				
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres				
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime	ROBERT	Léa		*DDPP*
Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime			*Excusé (Pouvoir)*	
DIRM Sud Atlantique				
DREAL Nouvelle-Aquitaine				
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis			*Excusé*	
Direction régionale de l'OFB Nouvelle-Aquitaine				

Feuille de présence CLE n°23 du SAGE Seudre

29-juin-22

Participants non-membres de la CLE			
Nom	**Prénom**	**Structure**	**Emargement**
DANITOGW	Yann	SMBS	
PIERRONNET	Mélodie	SMBS	
MEUNIER	Fabrice	EPTB Charente	
RENOUX	J.Pierre	UFC que choisir	
ROBERT	Léa	DDTM 17	
FONTENY	Sylvie	CD 17	
TANTIN	Dominique	AAPPMA Seudre atlantique	Excusé
COUPRY	Bruno	Eurea	
GUILLAUD	Clementine	CARA	

23ème Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre

29 juin 2022 – Salle Riondet - Royan

ORDRE DU JOUR

1. Installation de la nouvelle CLE

Election du(de la) Président(e), des Vice-président(e)s et désignation des membres du Bureau

2. Elaboration du tableau de bord du SAGE

- Présentation de la stratégie d'élaboration du Tableau de bord
- Proposition de la création de deux instances de travail (élus, techniciens)

3. Point sur la mise en œuvre du SAGE

- Etude sur la définition des débits biologiques (Eaucéa)
- Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre

4. Envoi des courriers d'invitation

Proposition envoi invitations CLE, uniquement par mail accompagné courrier officiel dématérialisé

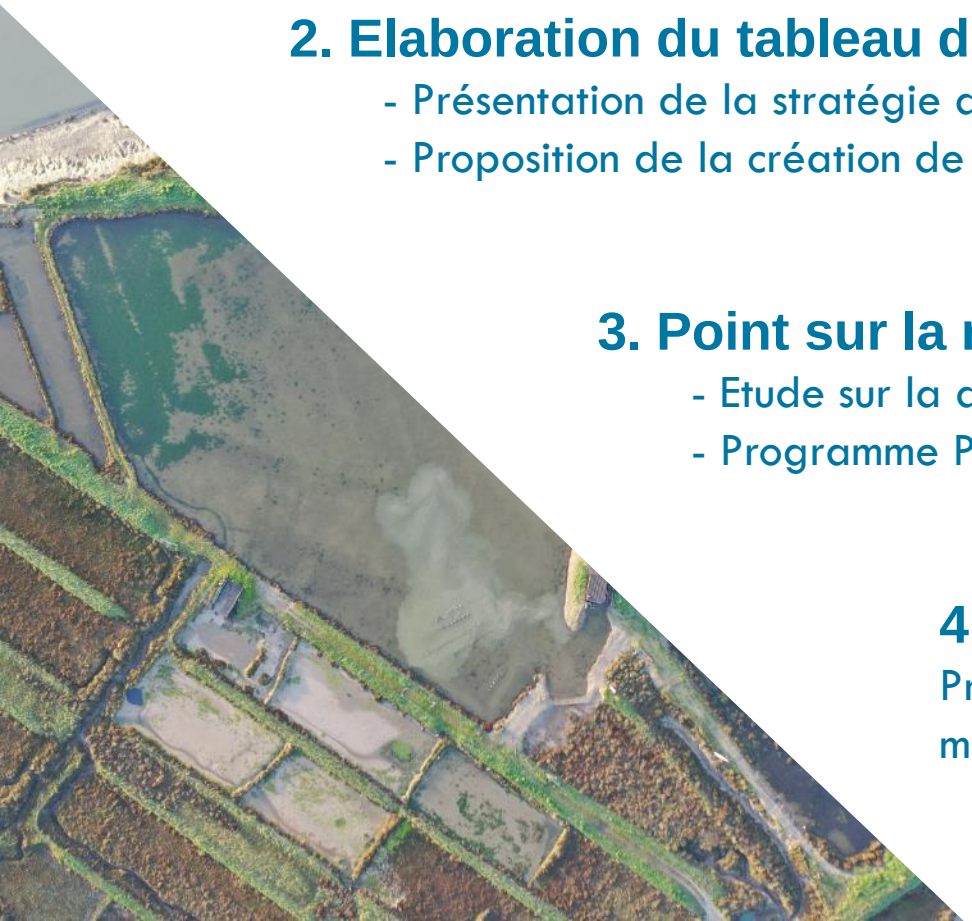

- Adoption du Procès-verbal de la CLE du 4 octobre 2021

- Approbation de l’ordre du jour

→ *Vote*

ORDRE DU JOUR

1. Installation de la nouvelle CLE

Election du(de la) Président(e), des Vice-président(e)s et désignation des membres du Bureau

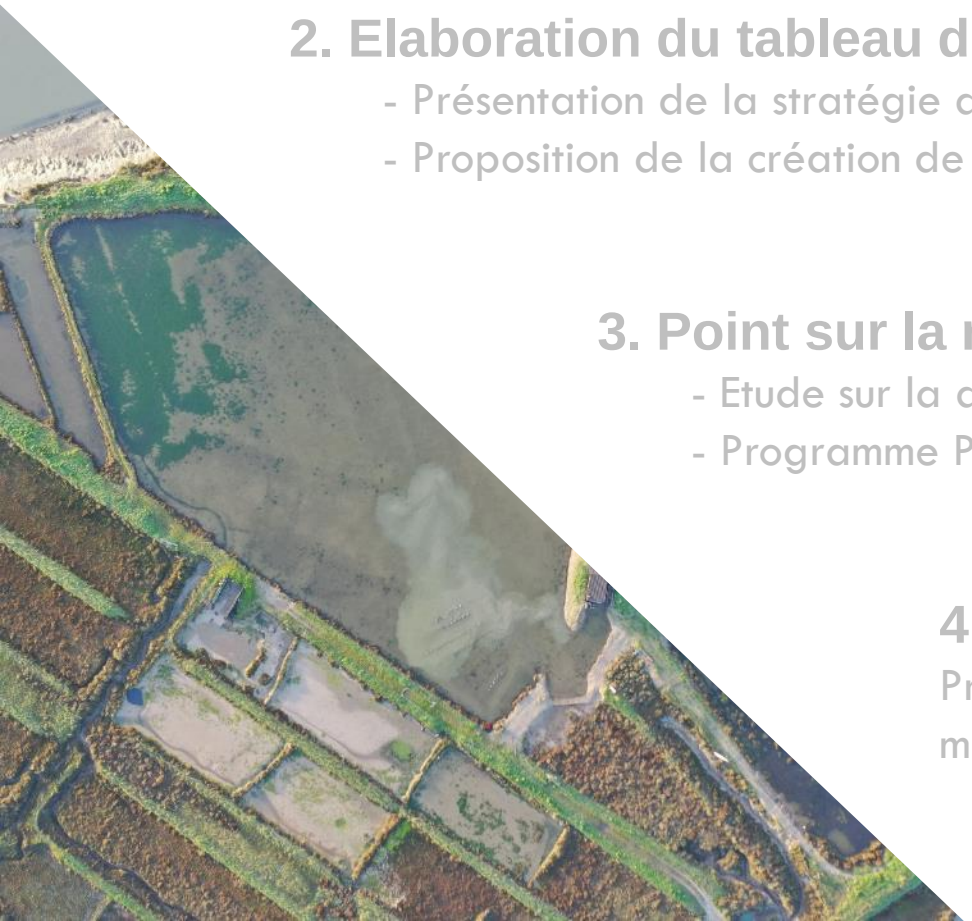

2. Elaboration du tableau de bord du SAGE

- Présentation de la stratégie d'élaboration du Tableau de bord
- Proposition de la création de deux instances de travail (élus, techniciens)

3. Point sur la mise en œuvre du SAGE

- Etude sur la définition des débits biologiques (Eaucéa)
- Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre

4. Envoi des courriers d'invitation

Proposition envoi invitations CLE, uniquement par mail accompagné courrier officiel dématérialisé

1. Installation de la nouvelle CLE

Rappel du cadre réglementaire

*« Article R212-31 du Code de l'environnement : **La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années**. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. »*

Dernier arrêté préfectoral de renouvellement de la CLE : 24 novembre 2015

Arrêté préfectoral n° 31EB407 du 29 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre
Arrêté préfectoral de modification de la CLE du 10 février 2022

Installation de la nouvelle CLE du SAGE Seudre

1. Installation de la nouvelle CLE

Présentation de l'arrêté préfectoral modificatif du 10 février 2022

1 – Liste du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	M. Rémi JUSTINIEN	Conseiller régional
Conseil Départemental de Charente-Maritime	M. Jean PROU	Conseiller départemental
Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Serge ROY	Maire de Saint- Romain de Benet
	Mme Lysiane GOUGNON	Maire de Sablonceaux
	M. Jean-Michel CHATELIER	Maire de Meursac
	M. Claude GANDEMER	Adjoint au maire de Cravans
	M. François SERVENT	Maire de Nieulle-sur-Seudre
	M. Cyril PROU	Conseiller municipal de Saint Germain du Seudre
	M. Georges BERTRAND	Maire de Champagnolles
	M. Guy PROTEAU	Maire de Bourcefranc Le Chapus
	M. Joël PAPINEAU	Maire de Saint Sornin
	M. Guy MARY	Maire de Chaillevette
	M. Raphaël SOULIVET	Adjoint au maire de l'Eguille
	Mme Laurence OSTA AMIGO	Maire de La Tremblade
	M. Emmanuel CRETIN	Maire de Mornac-sur-Seudre
	M. Thierry GEORGEON	Maire de Montpellier-de-Médillan

1. Installation de la nouvelle CLE

Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	M. Pascal FERCHAUD	Président
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique	M.Julien DURESSAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole	M. Jean GEAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	M. Jacky QUESSON M. Bernard MAINDRON	Titulaire – Maire de Saint Genis de Saintonge Suppléant – Maire de Allas Champagne
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	M. Patrice BROUHARD	Président
EAU 17	M. LYS Jacques	Membre du Bureau Syndical
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)	Mme Françoise de ROFFIGNAC Mme Marie-Pierre QUENTIN	Titulaire – Présidente Suppléante – Déléguée du conseil syndical
Établissement Public Territorial de Bassin Charente	M. Alain PUYON	Délégué
Forum des Marais Atlantiques	Mme Anne BRACHET	Conseillère Départementale de la Charente-Maritime

1. Installation de la nouvelle CLE

2 – Liste du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Le Président ou son représentant de la Chambre d'Agriculture Régionale Nouvelle-Aquitaine, Organisme Unique de Gestion Collective ;
- Le Président ou son représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime ;
- Le Président ou son représentant du Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron ;
- Le Président ou son représentant du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes ;
- Le Président ou son représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Président ou son représentant de la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;
- Le Président ou son représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime ;
- Le Président ou son représentant de l'association Nature Environnement 17 (NE17) ;
- Le Président ou son représentant de l'association UFC Que Choisir ;
- Le Président ou son représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge ;
- Le Président ou son représentant du Syndicat de la Propriété Rurale et Agricole de la Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le Président ou son représentant de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) ;

1. Installation de la nouvelle CLE

3 – La liste des membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
- Le Préfet du département de la Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le Délégué de Rivage Centre-Atlantique du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le Directeur Interrégional de la Mer Sud Atlantique ou son représentant ;
- La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ou son représentant ;
- Le Délégué Interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant ;

1. Installation de la nouvelle CLE

Principales modifications apportées par rapport au dernier arrêté modificatif du 26 mars 2021 *(dernière composition de la CLE)*:

Les nouveaux membres de la CLE :

Collectivités territoriales et Etablissements publics locaux	Rémi JUSTINIEN	Conseiller régional Nouvelle Aquitaine
	Jean PROU	Conseiller départemental de Charente-Maritime
	Claude GANDEMER	Adjoint au Maire de Cravans
	Anne BRACHET	Conseillère départementale représentant le Forum des marais atlantiques
Usagers, organisations pro. et associations	Président ou son représentant	Groupement Qualité huitres Marennes-Oléron

1. Elections Président et 2 Vice-Présidents

Collectivité territoriales et Etablissement publics locaux

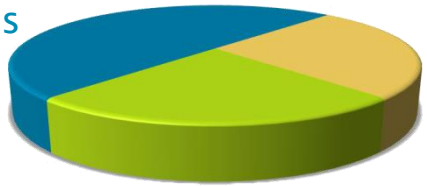

Etat et ses établissements publics

Usagers, organisations pro. et associations

- Appartiennent au Collège des collectivités territoriales et Etablissement publics locaux
- Elus par ce même Collège

Précédente distribution :

Président de la CLE	Agglomération Royan Atlantique	Pascal FERCHAUD
1er vice-président	CDC de Gémozac	Alain PUYON
2e vice-président	CDC de Marennes	Patrice BROUHARD

1. Elections Président et 2 Vice-Présidents

Article 6 : Le Président (Règlement de la CLE du SAGE Seudre) :

« Le Président est élu par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et doit appartenir à ce même collège. Il est élu pour la durée du mandat de la CLE lors de la première réunion constitutive de la Commission.
Le scrutin est majoritaire à deux tours et a lieu soit à main levée, soit à bulletins secrets à la demande d'au moins 10% des membres présents. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article 7 : Les Vice-Présidents (Règlement de la CLE du SAGE Seudre) :

« Le Président est assisté par deux Vice-présidents (Premier et Second) appartenant au collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Ils sont élus dans les mêmes conditions et pour la même durée que le Président. »

Délibérations Collège des collectivités territoriales et EPL

Nouvelle distribution :

Président de la CLE	Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	Pascal FERCHAUD
1er Vice-président	EPTB Charente	Alain PUYON
2e Vice-président	CDC du bassin de Marennes	Patrice BROUHARD

1. Election du Bureau

Collectivité territoriales et EPL

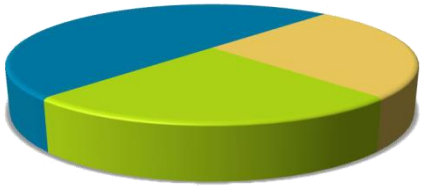

Etat et ses établissements publics

Usagers, organisations pro. et associations

- Président + deux Vice-présidents
- Trois membres du collège des collectivités territoriales

- Trois membres du collège des usagers

- Trois membres du collège des représentants de l'Etat

Désignés par le Préfet

1. Election du Bureau

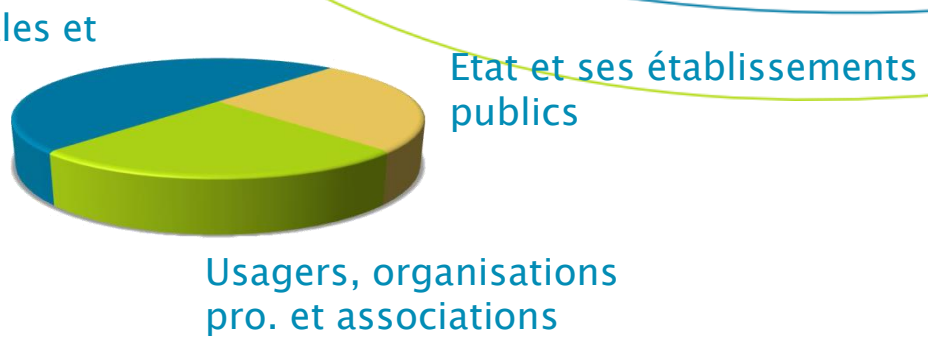

Précédente composition du Bureau

Collectivités territoriales et Etablissements publics locaux	**Président de la CLE** (CARA)	Pascal FERCHAUD
	1er vice-président (CDC de Gémozac)	Alain PUYON
	2e vice-président (CDC de Marennes)	Patrice BROUHARD
	Commune de Meursac	Jean-Michel CHATELIER
	Commune de Nieulle sur Seudre	François SERVENT
	Syndicat Eau17	Jacques LYS
Etat et ses établissements publics	DDTM 17	
	Agence de l'eau Adour-Garonne	
	DREAL Nouvelle-Aquitaine	
Usagers, organisations pro. et associations	Fédération de Charente-Maritime pour la pêche	
	Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime	
	Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes	

1. Election du Bureau

Article 8 : Le Bureau (Règlement de la CLE du SAGE Seudre) :

« La composition du Bureau est fixée comme suit :

- le Président et les deux Vice-présidents,

- 3 membres titulaires du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

- 3 membres titulaires du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

- 3 membres titulaires du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres des collèges des collectivités territoriales et des usagers sont élus par le collège correspondant, dans les mêmes conditions de scrutin et pour la même durée que le Président. Les membres du collège des représentants de l'Etat sont directement désignés par le Préfet responsable de la procédure.. »

Délibérations Collège des collectivités territoriales et EPL et Collège des usagers, organisations pro et associations

Nouvelle composition du Bureau

Collectivités territoriales et Etablissements publics locaux	Président de la CLE	Pascal FERCHAUD
	1er vice-président	Alain PUYON
	2e vice-président	Patrice BROUHARD
	Commune de Meursac	Jean-Michel CHATELIER
	Commune de Nieulle sur Seudre	François SERVENT
	Syndicat Eau17	Jacques LYS
Etat et ses établissements publics	DDTM 17	
	Agence de l'eau Adour-Garonne	
	DREAL Nouvelle-Aquitaine	
Usagers, organisations pro. et associations	Fédération de Charente-Maritime pour la pêche	
	Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime	
	Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes	

ORDRE DU JOUR

1. Installation de la nouvelle CLE

Election du(de la) Président(e), des Vice-président(e)s et désignation des membres du Bureau

2. Elaboration du tableau de bord du SAGE

- Présentation de la stratégie d'élaboration du Tableau de bord
- Proposition de la création de deux instances de travail (élus, techniciens)

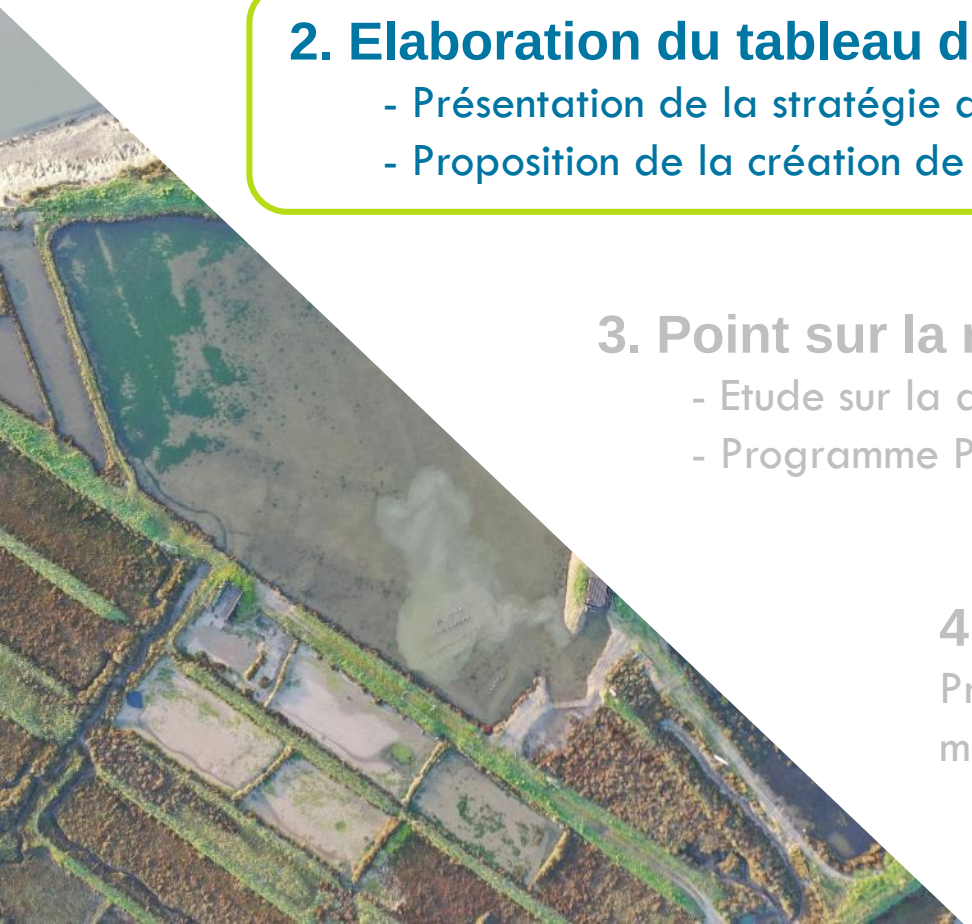

3. Point sur la mise en œuvre du SAGE

- Etude sur la définition des débits biologiques (Eaucéa)
- Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre

4. Envoi des courriers d'invitation

Proposition envoi invitations CLE, uniquement par mail accompagné courrier officiel dématérialisé

Elaboration du Tableau de bord du SAGE Seudre

Laurent POUZIN

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

Cadre réglementaire

Code de l'environnement :

Article R212-34 du Code de l'environnement :
« La Commission locale de l'eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux, … »

Règlement du SAGE Seudre :

Article 2 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre : « Le suivi de l'application du SAGE est effectué par l'intermédiaire d'un tableau de bord validé par la CLE. »

PAGD du SAGE Seudre :

Disposition G2-1 du SAGE Seudre : Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

Qu'est-ce qu'un tableau de bord ?

Le tableau de bord du SAGE doit permettre :

- d'**effectuer le suivi des mesures** prévues dans le rapport environnemental *(R.122-20 alinéa 5° CE);*

- d'**établir le rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre** du SAGE *(R.212-34 CE):*

- de **communiquer sur l'évolution** de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

➡ ***Annexe au guide méthodologique SAGE (2018-19) : Le tableau de Bord du SAGE***
(Ministère de la Transition écologique et solidaire/OIE)

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

Rapport annuel du SAGE est produit sous la forme d'un **Tableau de bord**

Tableau de bord → **outil de pilotage permettant le suivi de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE et sa révision**

Ce suivi est réalisé au moyen d'un ensemble d'**indicateurs/descripteurs** devant être renseignés le plus fréquemment possible.

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

La différence entre descripteur et indicateur :

Les descripteurs

- variables qui ne sont pas en rapport avec une référence connue. On ne peut pas définir de seuils et donc aucun état ne peut être attribué. Comme son nom l'indique, il permet uniquement de décrire et apporte une information que le gestionnaire peut utiliser pour donner l'état global du tableau de bord.

➡ *Exemple : Nombre de réunion d'un groupe de travail*

Les indicateurs

- variables positionnées par rapport à des valeurs de « référence », donnant ainsi une signification à la valeur prise par la variable. Des seuils choisis permettent de définir des états de cette variable : mauvais/moyen/bon.

➡ *Exemple : Suivi des débits des cours d'eau par rapport aux débits de référence (DOE, DCR, DMB)*

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

Le rôle des indicateurs

- *Un suivi efficace et régulier des paramètres du territoire ;* → *Suivi*
- *De rendre compte annuellement aux différents partenaires et à la CLE ;* → *Information*
- *D'assurer une bonne visibilité du territoire et des actions du SAGE ;* → *Communication*
- *De modifier/ajuster les actions mises en œuvre, actuelles et nouvelles, si nécessaire ;* → *Ajustement*
- *De constituer un préalable indispensable à la révision du SAGE et à la réalisation d'un nouvel état des lieux.* → *Révision*

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

Les différents types d'indicateurs

➡ *On distingue de manière générale 2 grands types d'indicateurs*

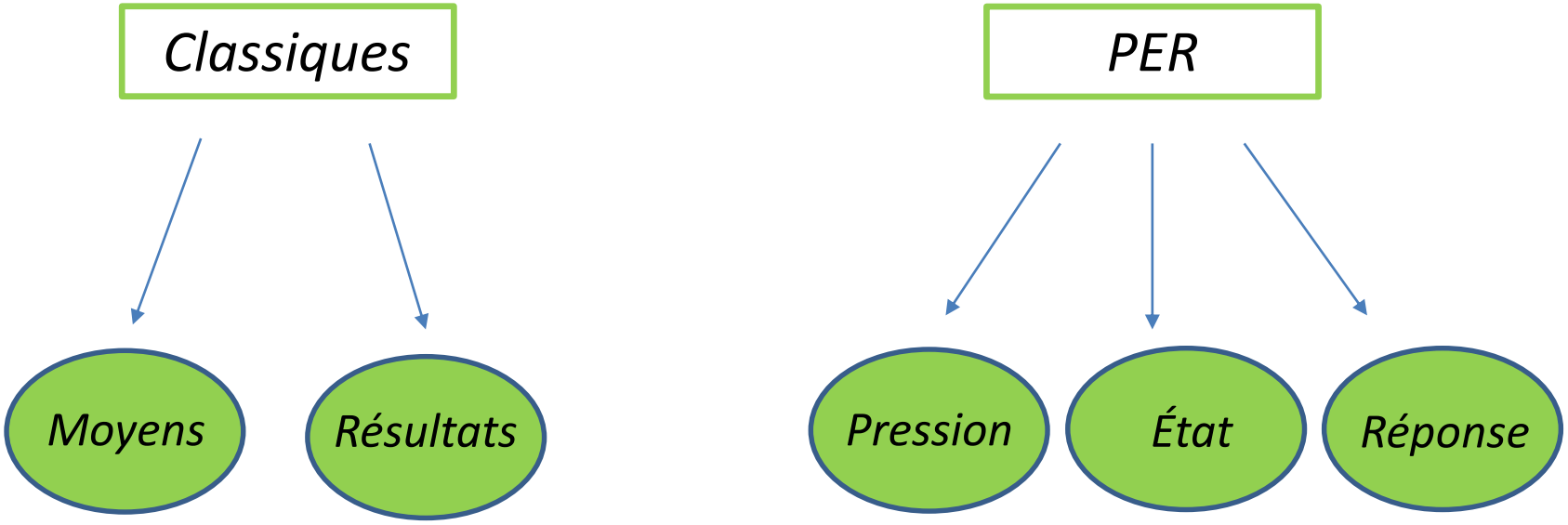

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

Les différents types d'indicateurs

Classiques

Indicateurs de moyen *: Animation, réunions, documents, études, actions d'information et de communication, programmes d'actions, dispositifs,…*

Indicateurs de résultat *: Evolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques et des pressions exercées sur ces derniers. Prise en compte des actions par partenaires, collectivités, administrés dans des plans et programmes d'actions, documents d'aménagement du territoire, règlements, procédures, activités.*

PER

Indicateurs de pression *: Permettent de mesurer les risques et dangers qui pèsent sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, et reflètent l'évolution des activités humaines dans le bassin du SAGE : rejets, prélèvements, atteintes physiques,…*

Indicateurs d'état *: Permettent de suivre l'évolution de la ressource en eau et du milieu tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif : qualité des eaux aux points stratégiques du périmètre du SAGE, objectifs de débits, cotes piézométriques, indices biologiques...*

Indicateurs de réponse *: Permettent de juger si les politiques et actions sont à la hauteur des enjeux précédemment dégagés. Ils reflètent les moyens matériels, humains et financiers mis en œuvre : réglementations, constructions d'ouvrages, mesures de gestion, information, nombre de prise en compte des orientations du SAGE, temps d'animation consacré,…*

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

Le tableau de bord provisoire :

En préparation de la phase d'élaboration concertée du tableau de bord, un ***tableau de bord provisoire*** *(brut) a été réalisé.*

➡ *Celui-ci propose un ou plusieurs descripteurs/indicateurs pour chaque disposition du SAGE Seudre*
(114 descripteurs/indicateurs pour 83 dispositions).

Ce tableau de bord provisoire sera ***proposé à la concertation*** *dans les différents groupes de travail, afin d'identifier les indicateurs finaux en considérant les objectifs suivant :*

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

Afin d'être opérationnel, le tableau de bord doit contenir des indicateurs :

- *Pour lesquels la donnée est facilement accessible et exploitable, et disponible de manière régulière*
- *En nombre limité afin de permettre une mise à jour régulière et faciliter l'accès aux données (30 maximum).*
- *Propres aux SAGE et adaptés à l'échelle locale*
- *Mais aussi, en rapport avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne, afin de mesurer l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la DCE*

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

Calendrier prévisionnel

	2022										2023	
	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Création tableau de bord « provisoire »												
Inventaire données ressources indicateurs												
Définition stratégie co-construction : GT Elus/Techniciens												
Présentation/validation stratégie en CLE				R								
Réunions GT 1 : Définition indicateurs							T E					
Réunions GT 2 : Définition indicateurs, format rendu								T E				
Présentation/validation squelette tdb et indicateurs en CLE									R			
Demande structures partenaires transmissions données												
Renseignement tableau de bord - Réalisation documents de rendu												
Présentation/validation bilan pluri-annuel du SAGE en CLE												R

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

Volonté de proposer une co-construction du tableau de bord du SAGE avec les membres de la CLE

Création de deux instances (groupes de travail) :

- Un groupe de travail composé d'élus représentants les membres de la CLE ;

- Un groupe de travail composé de techniciens issus des structures membres de la CLE

2. Elaboration du Tableau de bord du SAGE

Validation de la stratégie d'élaboration du tableau de bord et de la création des deux groupes de travail (Elus/Techniciens)

→ *Délibération*

ORDRE DU JOUR

1. Installation de la nouvelle CLE

Election du(de la) Président(e), des Vice-président(e)s et désignation des membres du Bureau

2. Elaboration du tableau de bord du SAGE

- Présentation de la stratégie d'élaboration du Tableau de bord
- Proposition de la création de deux instances de travail (élus, techniciens)

3. Point sur la mise en œuvre du SAGE

- Etude sur la définition des débits biologiques (Eaucéa)
- Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre

4. Envoi des courriers d'invitation

Proposition envoi invitations CLE, uniquement par mail accompagné courrier officiel dématérialisé

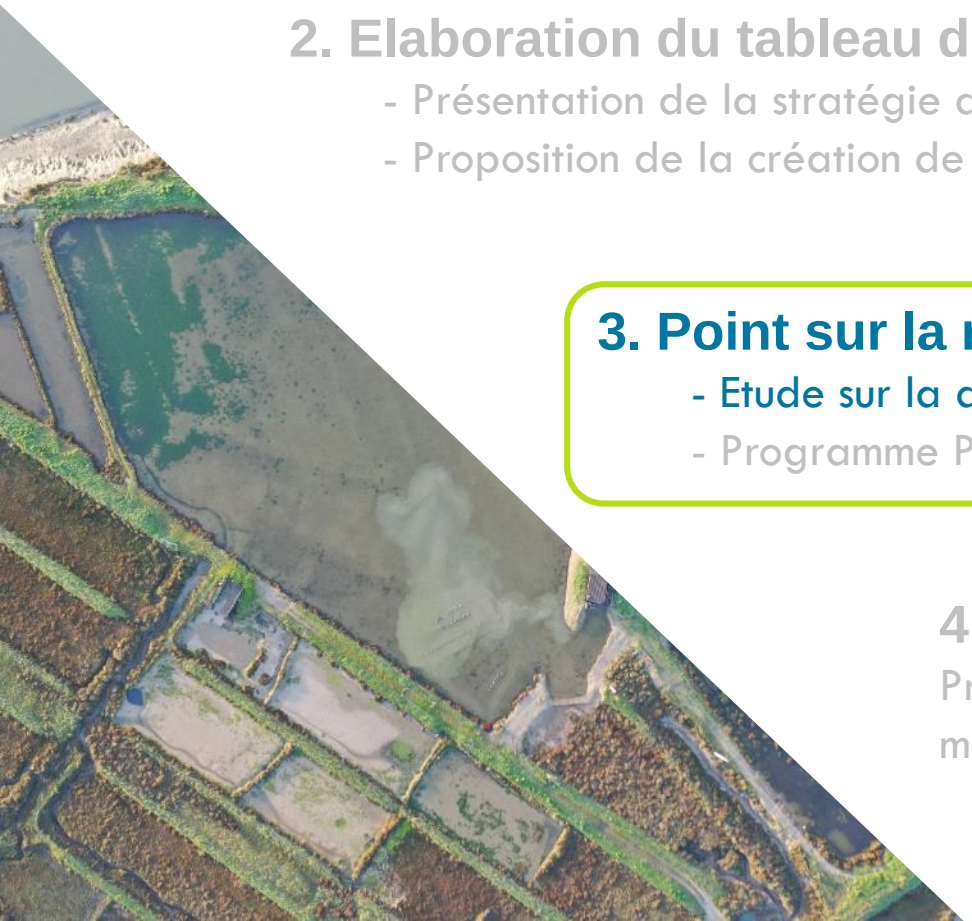

Méthodologie de détermination des débits biologiques

Estuaire de la Seudre

SAGE SEUDRE
Commission Locale de l'Eau

- 29 Juin 2022 -

Bruno COUPRY (Eaucéa)

Ordre du jour

1. Rappel de la démarche et organisation
2. Validation rapport de phase I : méthodologie
3. Proposition d'indicateurs
4. Moyens à mobiliser pour renseigner les indicateurs
5. Suite de l'étude et calendrier prévisionnel

Rappel de la démarche

Territoires et Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernés

- Une détermination des débits biologiques attendue par les deux SAGE sur les secteurs estuariens : Charente et Seudre

- **Une démarche novatrice du SAGE Seudre (disposition GQ1 – 3) et du SAGE Charente (disposition E53) sur l'étude de débits biologiques sur les secteurs estuariens**

Rappel de la démarche

DB estuarien Seudre

(Disposition GQ1 – 3 du SAGE Seudre)

Définition Débits biologiques :

- Déterminer des régimes hydrologiques biologiquement fonctionnels,
- correspondant aux besoins des milieux aquatiques,
- sur un cycle annuel complet, tout en restant cohérent avec l'hydrologie naturelle du cours d'eau.

Disposition GQ1- 3 : Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrosystème

Maîtrise d'ouvrage : **Structure de bassin versant** Délai : **1 an**

Dans un délai de un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, la structure de bassin, en partenariat avec les organismes scientifiques (Ifremer…), au niveau du secteur aval de la Seudre continentale :

- étudie la faisabilité de la définition d'un débit de surverse de référence de l'écluse de Ribérou à Saujon ou, le cas échéant, de toute autre alternative ,
- identifie les indicateurs de débits, tels que le débit d'objectif à l'étiage (DOE) et le débit de crise (DCR),

La structure de bassin réalise une étude afin de définir les débits minimums biologiques des cours d'eau du bassin versant.

Ces valeurs de débits sont soumises à la validation de la Commission Locale de l'Eau. La valeur de débit minimum biologique qui en résulte est portée à la connaissance du Préfet et celles de DOE, de DCR et de débits de surverse à l'écluse de Ribérou au préfet coordonnateur de bassin.

Les débits minimums biologiques sont utilisés comme indicateur de la gestion des ouvrages mobiles (cf. Disposition QM2- 5).

Des réflexions sont menées dans le cadre de l'inter-SAGE afin d'établir une méthodologie d'évaluation des débits minimums biologiques dans les estuaires, auxquels sont inféodées les activités marines (pêche, conchyliculture…).

Toute nouvelle demande d'autorisation pour la mise en place d'ouvrages hydrauliques, ou tout renouvellement d'autorisation ou de concession, est compatible dans la définition de son débit réservé avec la valeur de débit minimum biologique identifiée dans la zone d'influence aval de son ouvrage.

Les débits minimums biologiques seront intégrés dans le SAGE lors de sa prochaine révision.

EPTB Charente
Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

Rappel de la démarche et organisation

▶ EN INTER-SAGE CHARENTE/SEUDRE/BOUTONNE

Objectif : Déterminer des valeurs de débits biologiques sur le cycle annuel sur des secteurs fluviaux et estuariens

Modalités **:** Marché notifié à Eaucéa en février 2020, 2 lots :

- Lot 1 fluvial : Seudre, Boutonne, Seugne aval, Trèfle, Aume-Couture, Antenne;
- Lot 2 : DB estuaire Charente, estuaire Seudre et DMB barrage Saint-Savinien

Concertation en groupes techniques opérationnels + validation en CLE. Appui d'un comité scientifique sur la thématique estuaire

Maitrises d'ouvrage : Groupement EPTB Charente/SMBS, en partenariat technique et financier avec le SYMBO et le Département 17

Financement : Agence de l'eau – Département de la Charente-Maritime – (Région NA pour Boutonne)

Rappel de la démarche et organisation

Les secteurs d'étude

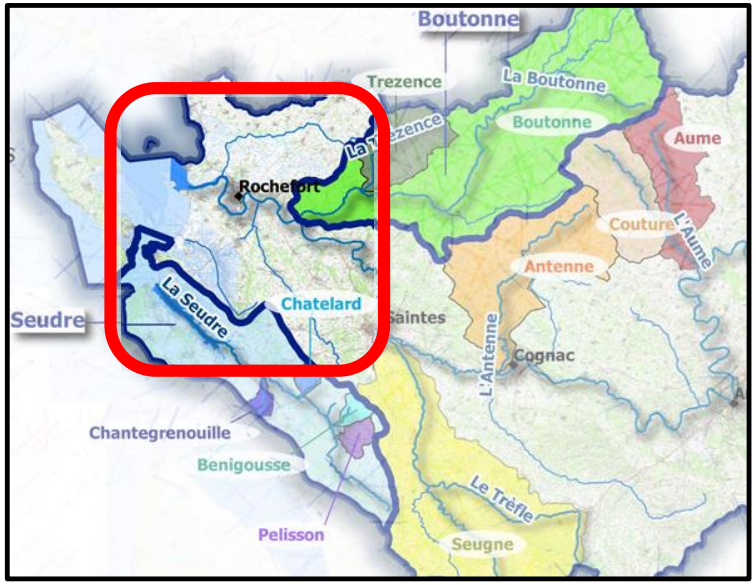

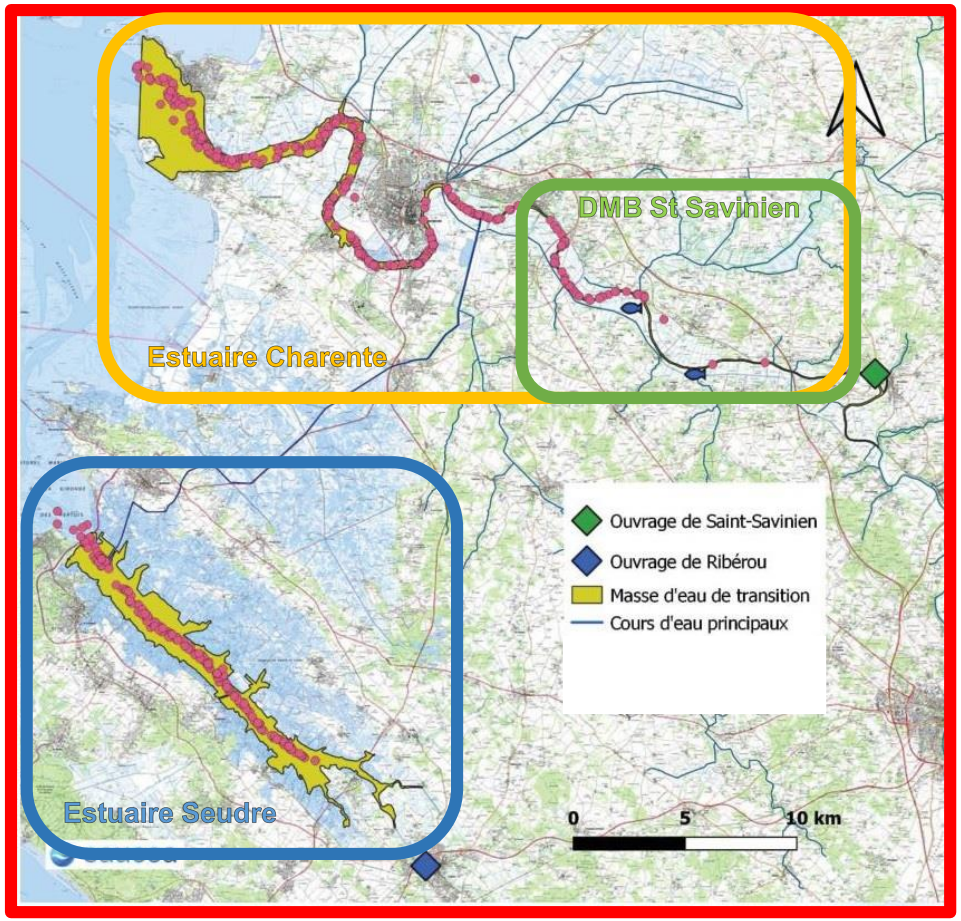

EPTB Charente
Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

Avancement de la prestation LOT 2 secteur estuaire

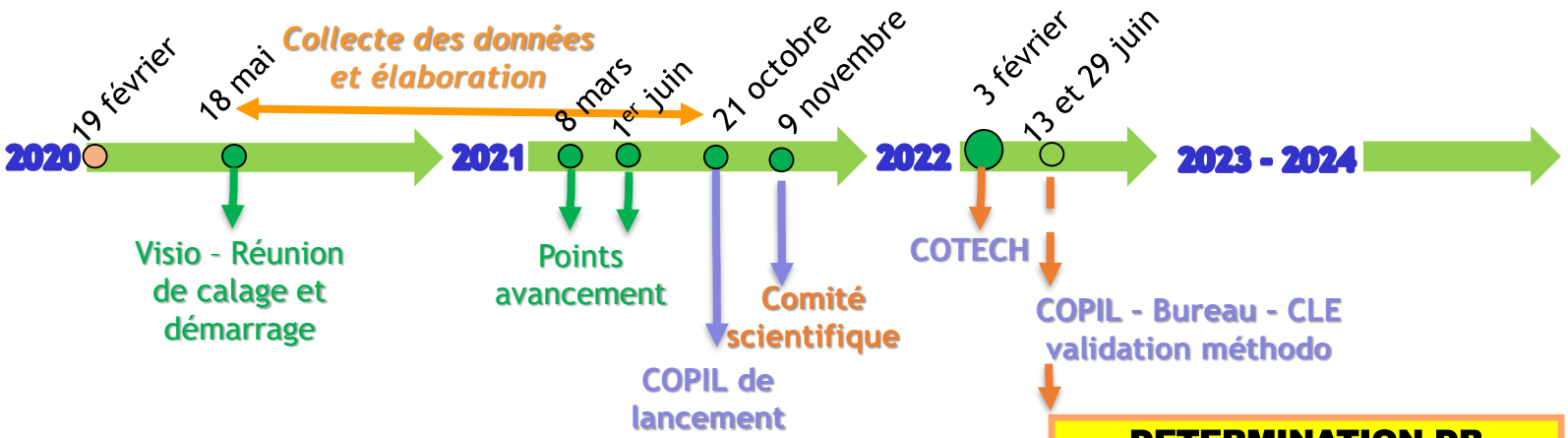

DEFINITION DE LA METHODOLOGIE
estuaires Charente et Seudre

DEFINITION DE LA METHODOLOGIE
DMB Saint Savinien

DETERMINATION DB
ESTUAIRE SEUDRE

DETERMINATION DB
ESTUAIRE CHARENTE

DETERMINATION DMB
Ouvrage de SAINT SAVINIEN

Ordre du jour

1. Rappel de la démarche et organisation
2. **Validation rapport de phase I : méthodologie**
3. Proposition d'indicateurs
4. Moyens à mobiliser pour renseigner les indicateurs
5. Suite de l'étude et calendrier prévisionnel

Rapport méthodologique

Bilan synthétique

Pas de méthodologie arrêtée pour tous les estuaires au niveau national
→ une somme de considérations scientifiques ou d'usages qu'il faut coordonner

Etat des lieux des informations
→ fortes spécificités des deux estuaires mais des questions méthodologiques communes (convergence des indicateurs)

Rôle des débits des deux fleuves vis-à-vis de la mer des pertuis partagé avec l'estuaire de la Gironde et ne pourra pas être intégré à ce stade dans l'étude estuarienne (Etude PNM).

Rapport méthodologique

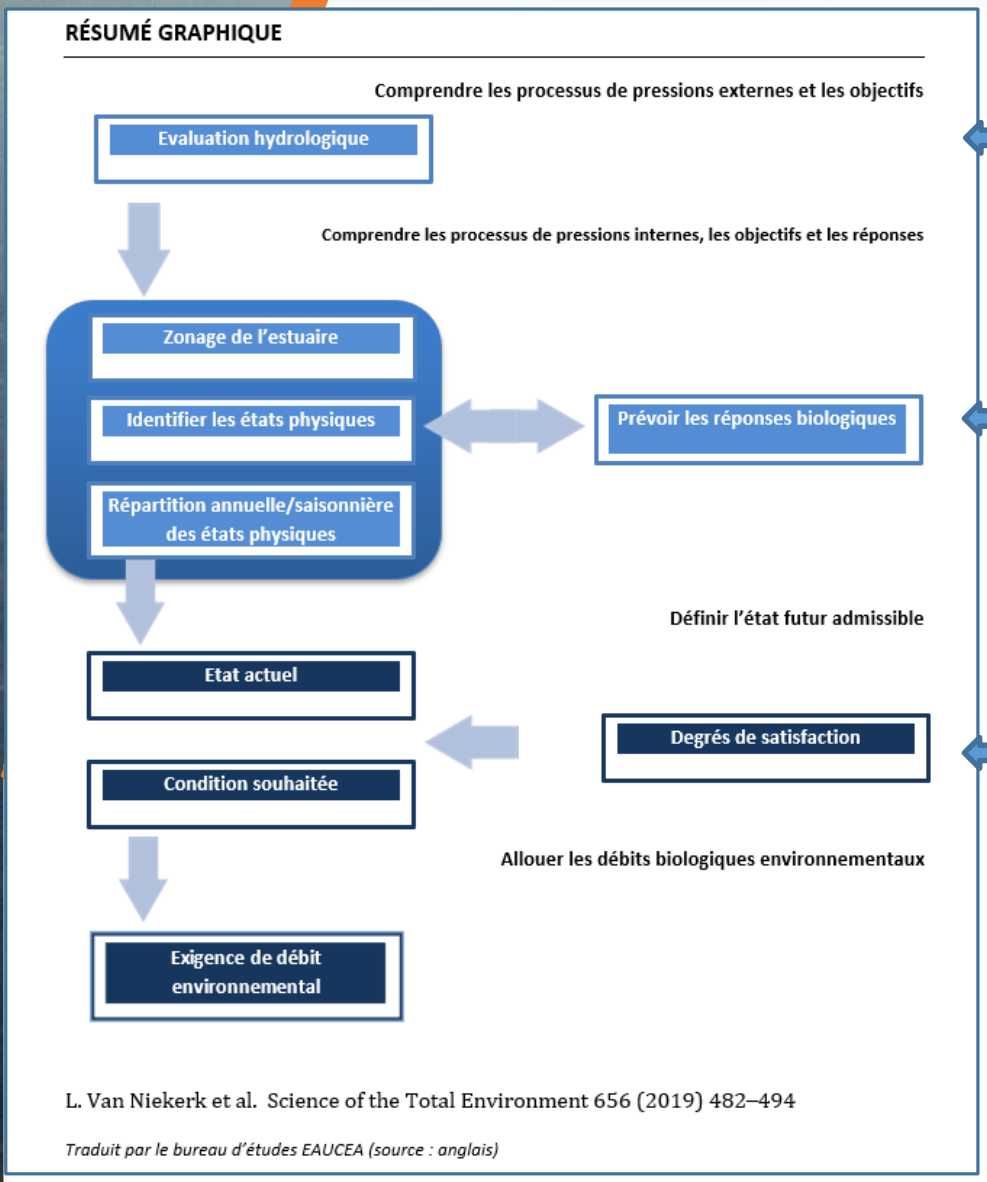

Etape qui implique les 2 SAGE (Seudre et Charente)

Mesures et modélisation hydrodynamique nécessaire pour se raccorder au débit fluvial

Définition des paramètres directeurs pour l'écosystème et des indicateurs.

S'entendre sur des plages de valeurs admissibles des indicateurs

=> régime de débits

Spécificité à prendre en compte
Une surface de marais équivalente au bassin fluvial

	Bassins versants directs estuariens	Bassins fluviaux
Seudre	51%	49% (1,48 m³/s module)

Un rôle majeur des marais en termes d'apport d'eau douce

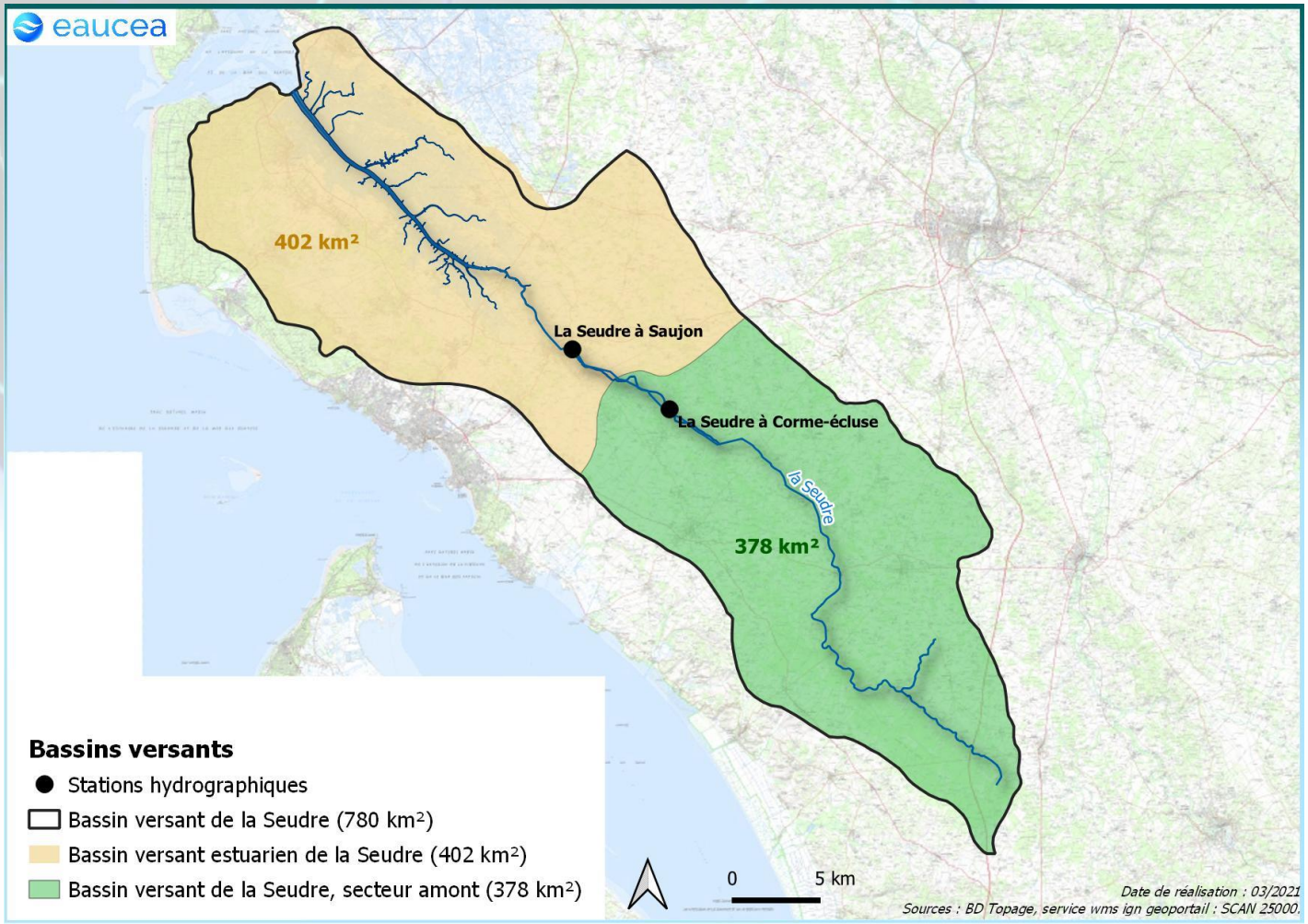

Le fonctionnement estuarien : débit et marée

Eau salée

Cycle des marées

Cycle hydrologique

Eau douce

Millier de m^3/s

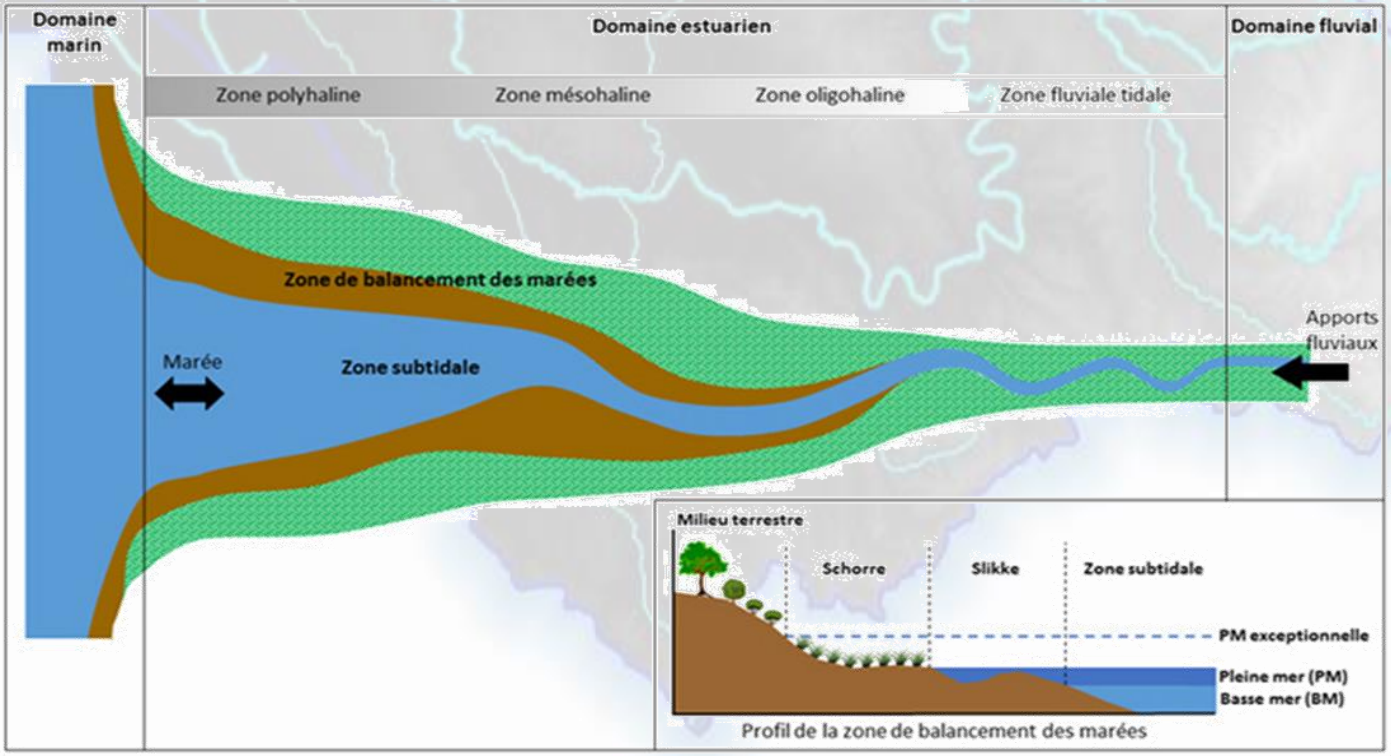

De 0.3 à 1,5 m^3/s

Spécificité à prendre en compte : Un golfe plutôt qu'un estuaire

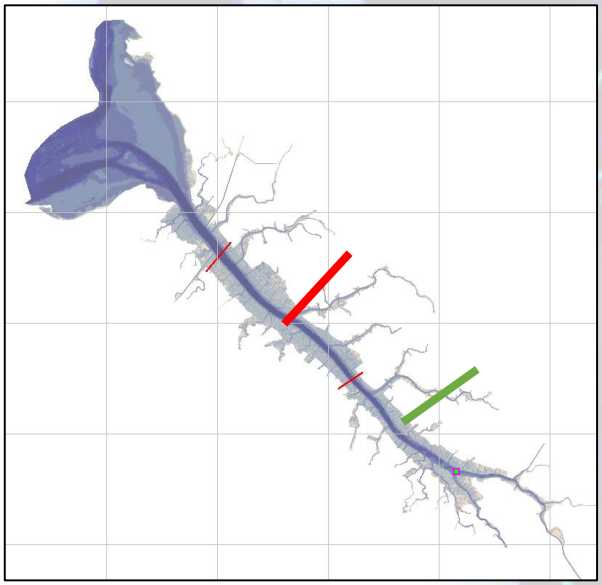

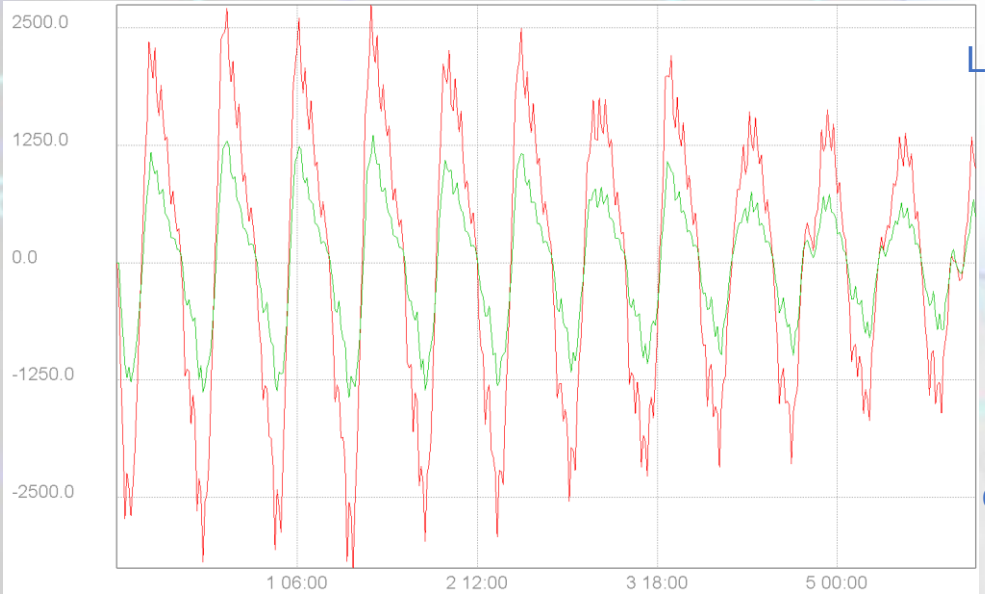

La Seudre en crue (/10)

La Seudre en moyenne (/100)

Evaluation des débits de marée (m3/s) dans l'estuaire de la Seudre : exemple sur deux sections (source modèle Telemac 2D/eaucea)

Conséquence : L'estuaire est peu attractif pour les migrateurs amphihalins (hormis pour l'anguille)

Une morphologie de chenal profond plutôt défavorable à l'écosystème

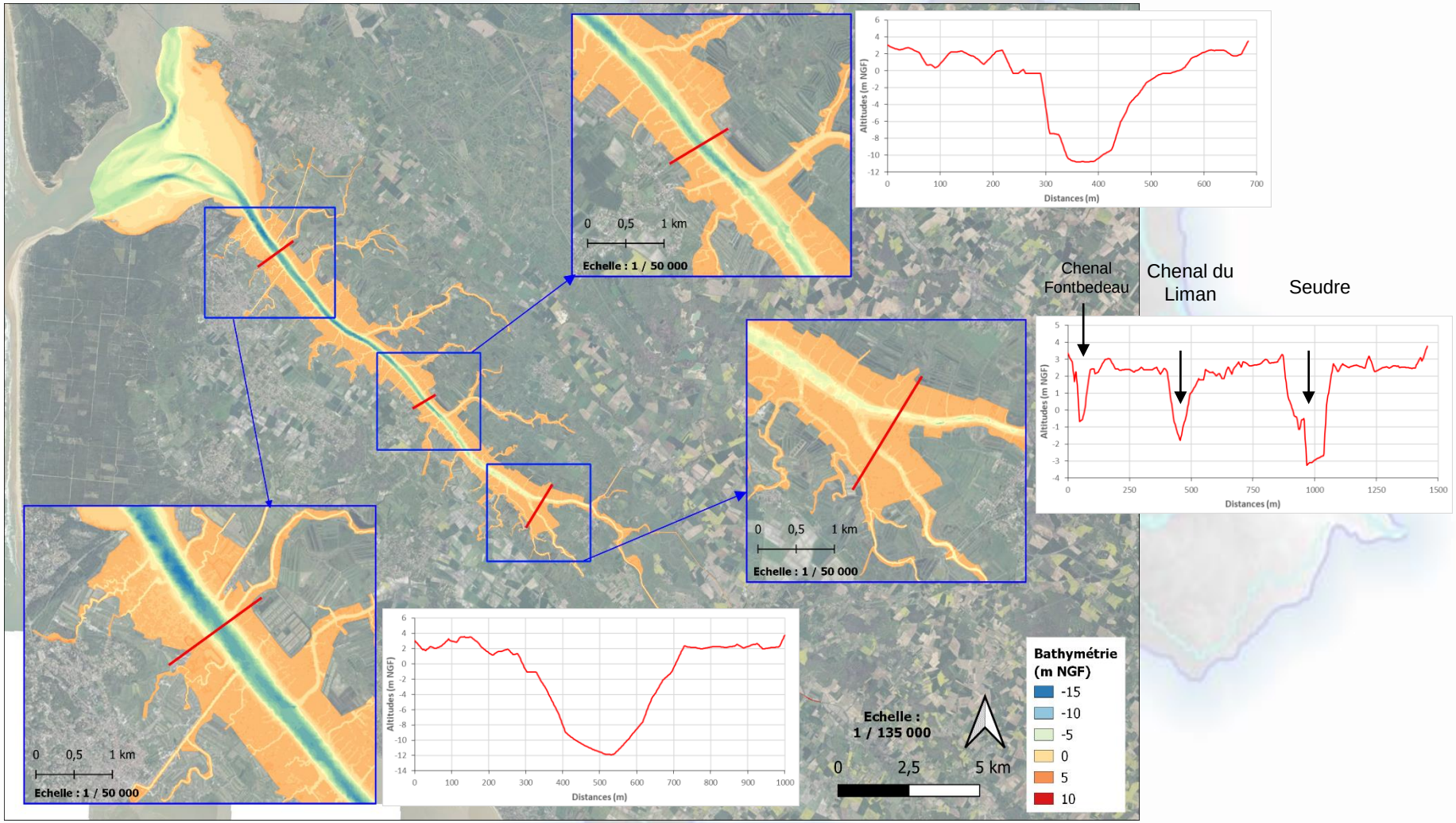

L'état écologique de l'estuaire est moyen en raison de l'artificialisation des berges (claires ostréicoles)

Salinité et oxygène: enjeux écologiques et ostréicoles

Echelle d'expert

Bon à très bon

Moyen

Médiocre

Mauvais

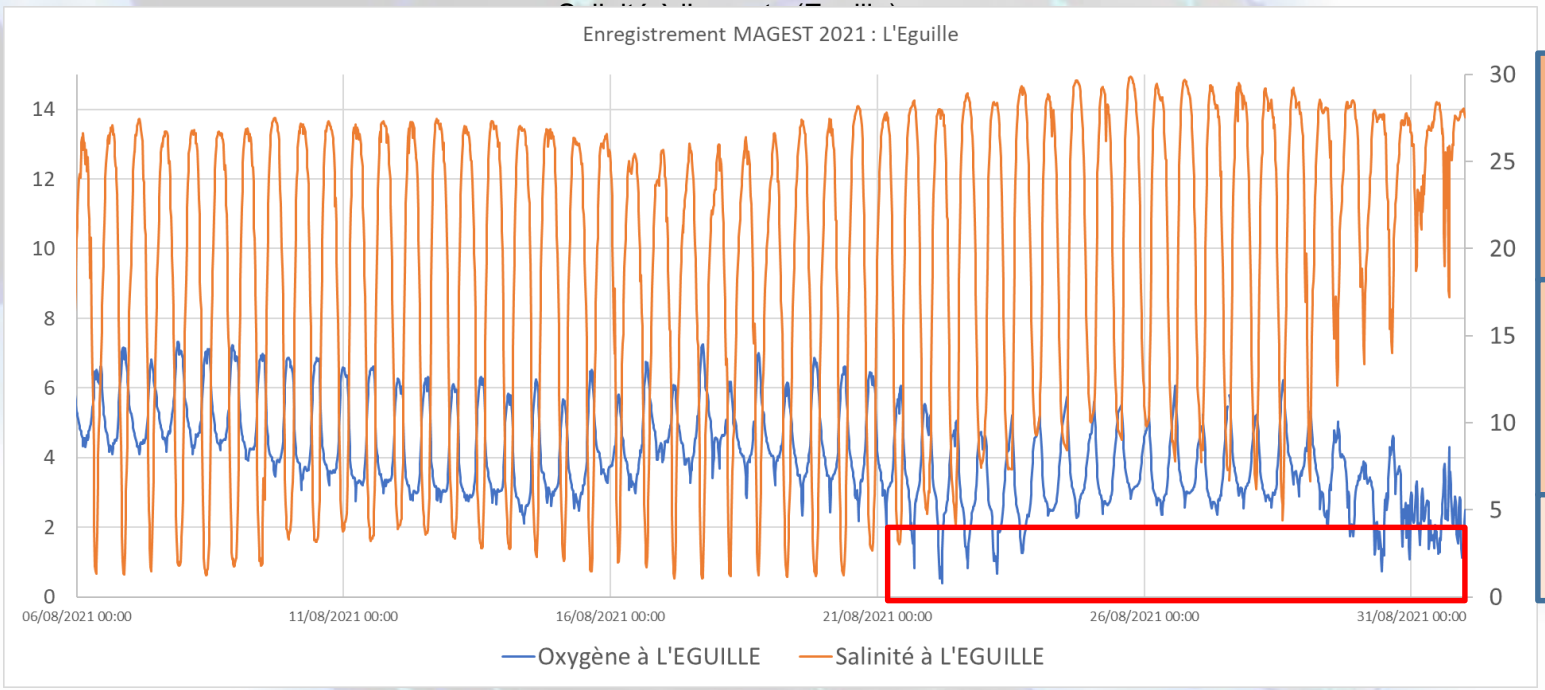

Poly

Meso

Oligo

Oxygène : Une zone d'hypoxie à risque pour l'écologie en période chaude

Des interactions qui restent à décrypter

Sel : estuaire salé mais forte variation de salinité dans la même journée à L'Eguille.

Connexion écologique insuffisante entre l'estuaire et les marais ou la Seudre

La connexion écologique vers les marais ou la Seudre est très perturbée par les ouvrages et leur gestion et <u>très pénalisante pour des espèces piscicoles diadrome</u> (Flet, Mulet,..)

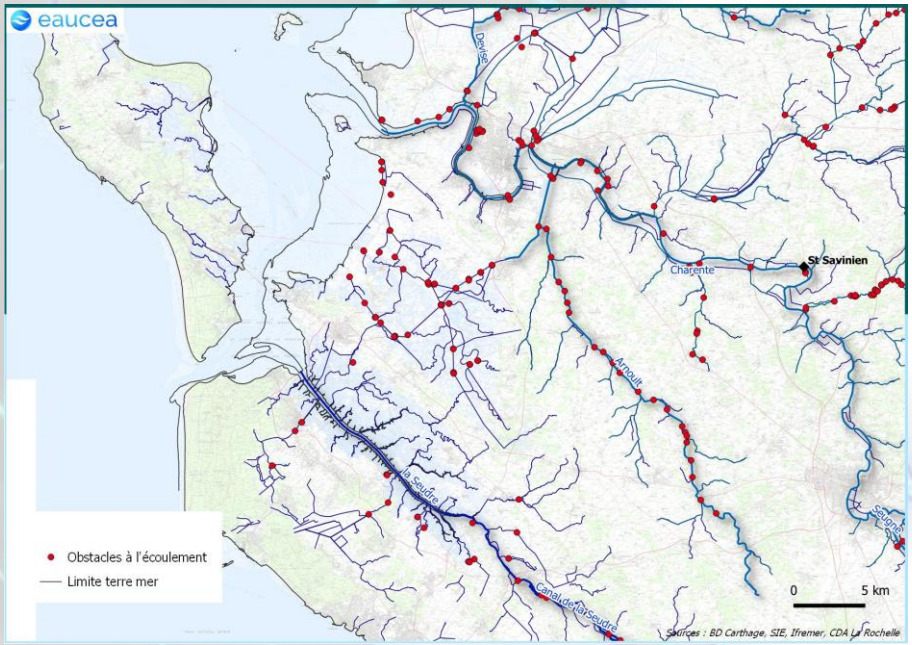

1400 ouvrages recensés
Carte des obstacles très incomplète!

Ordre du jour

1. Rappel de la démarche et organisation
2. Validation rapport de phase I : méthodologie
3. **Proposition d'indicateurs**
4. Moyens à mobiliser pour renseigner les indicateurs
5. Suite de l'étude et calendrier prévisionnel

Proposition d'indicateurs saisonniers : principe

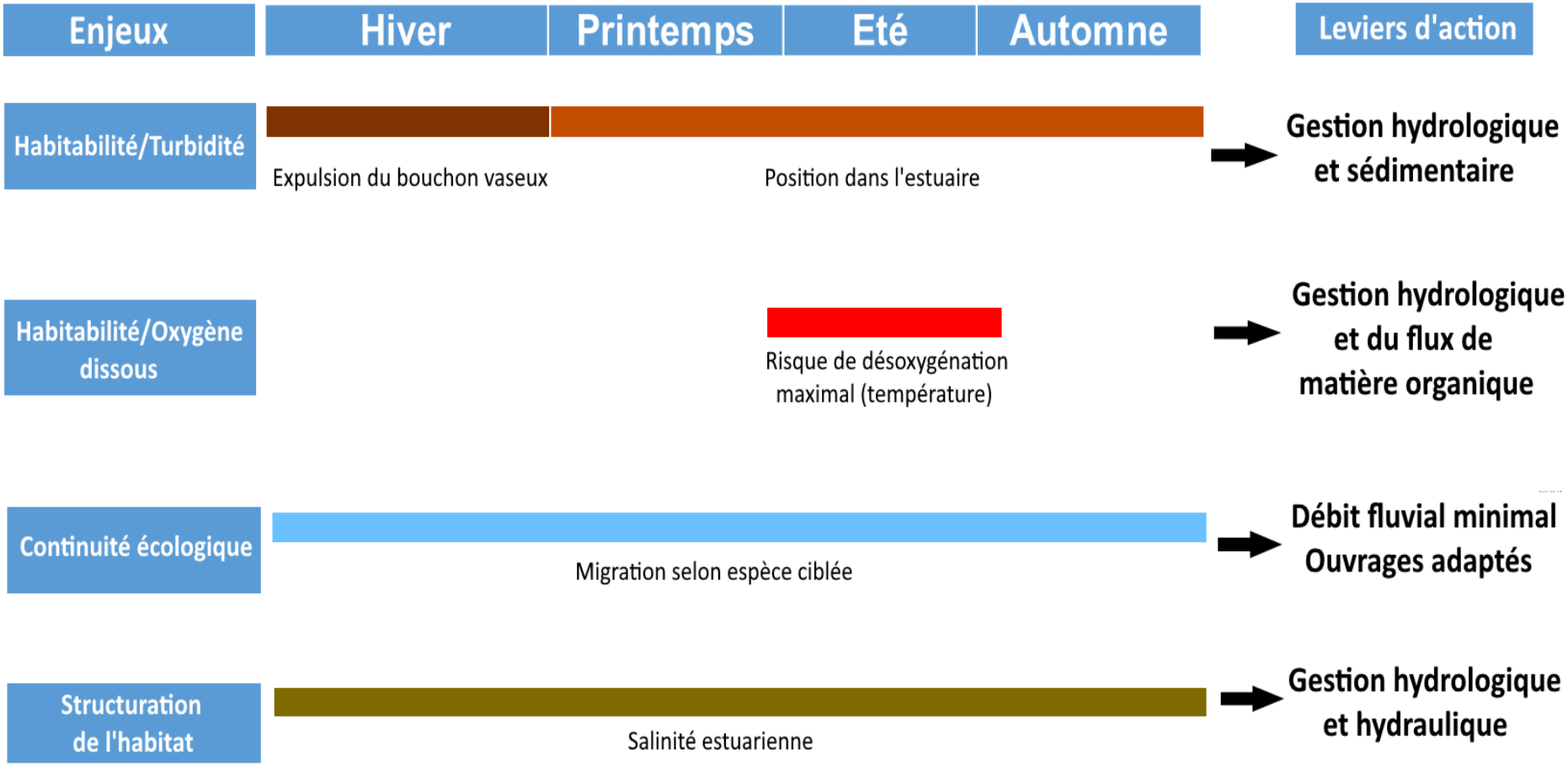

Fixer un débit → Facteur le plus exigeant → Interprétation collective/Faisabilité

Proposition d'indicateurs physiques

Critère	Enjeux	Autres enjeux connexes
Hydraulique	Circulation des espèces, Inondation des estrans et schorres, érosion/sédimentation	Alimentation /attraction des ouvrages de continuité
Salinité	Sectorisation des habitats aquatiques et rivulaires,	enjeux d'usage ostréicole et vidange marais
Matières en suspension	Transparence de l'eau, production primaire, mobilisation des espèces chimiques	Gestion des vases
Oxygène	Biologie : habitabilité et migration	Flux de matière oxydable Climat
Flux de matières organiques	Production primaire	Flux de nutriments? Mer des Pertuis

Des indicateurs en interactions

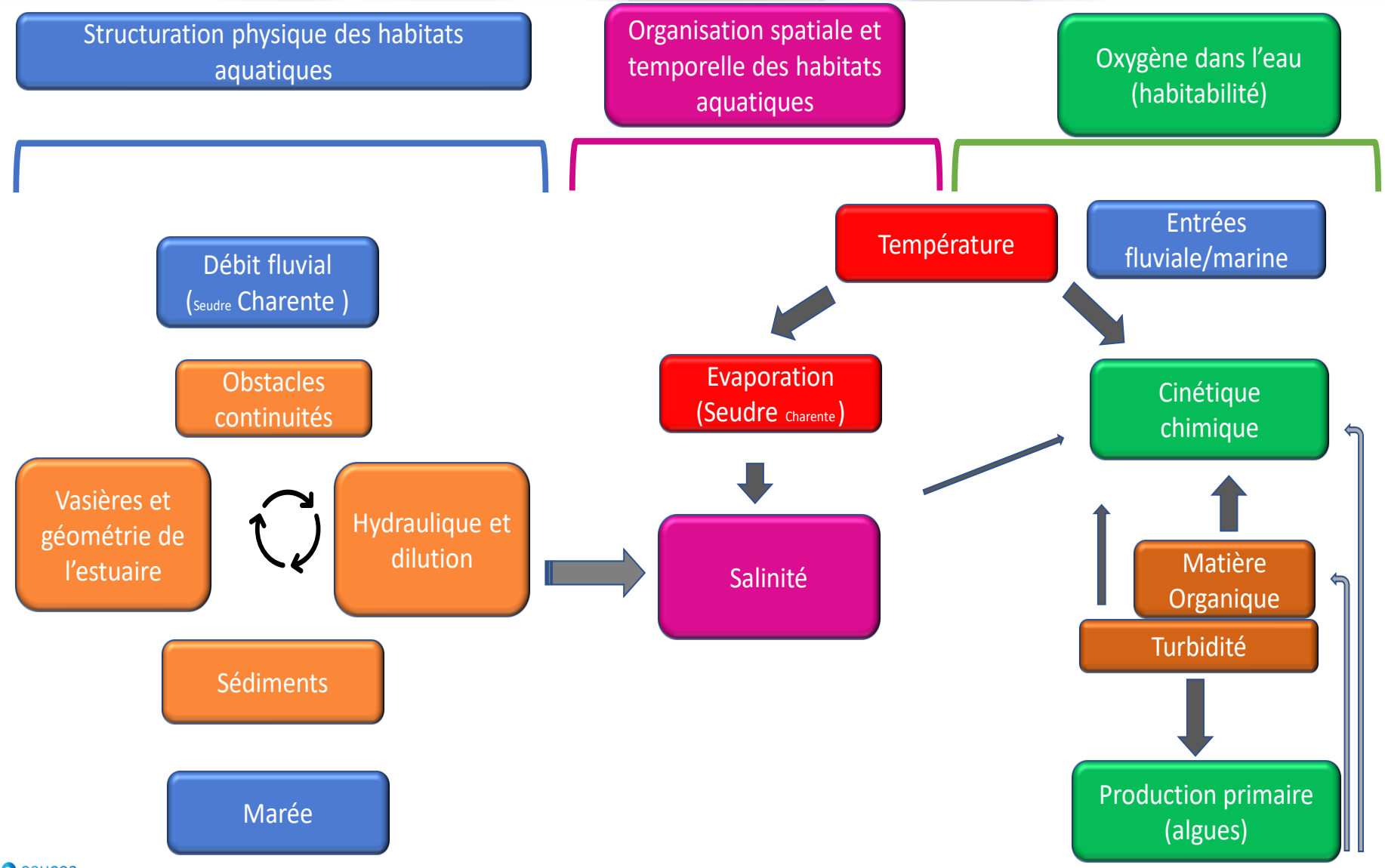

eaucea

Ordre du jour

1. Rappel de la démarche et organisation
2. Validation rapport de phase I : méthodologie
3. Proposition d'indicateurs
4. **Moyens à mobiliser pour renseigner les indicateurs**
5. Suite de l'étude et calendrier prévisionnel

Moyens à mobiliser pour renseigner les indicateurs Seudre

Paramètres	Mesures 2022/2023	Modèle	W à réaliser
Hydraulique : décrire la courantologie	Débit Seudre et marnage	Telemac 2D À caler	Finalisation et Calage du modèle 2D Scénario de débit/marée Production de données
Salinité: décrire le mélange des eaux	Données CAPENA MAGEST CRC	Telemac 3D A construire	Très lourd en temps de calcul. Mobiliser les données IFREMER (2005/2014) Calcul de panache d'eau douce
Matières en suspension: enjeu non prioritaire	MAGEST Eguille	Néant	Interprétation à l'Eguille Suivi rotovasage à Saujon
Oxygène : évaluer l'étendue du problème	MAGEST+ Campagne de mesures estivales en amont et aval de l'Eguille	Sturi'eau	Profil en long en bateau Recenser les sources de pollution secteur amont Analyser les flux de matière organique Suivi thermique?
Améliorer la connectivité biologique	Suivi des manoeuvres de vanne et pompage	Hydrologie des marais	Cartographie Mobilisation des travaux du SAGE et étude ressource BRGM

La modélisation hydraulique : un moyen d'analyse (calcul très lourd)

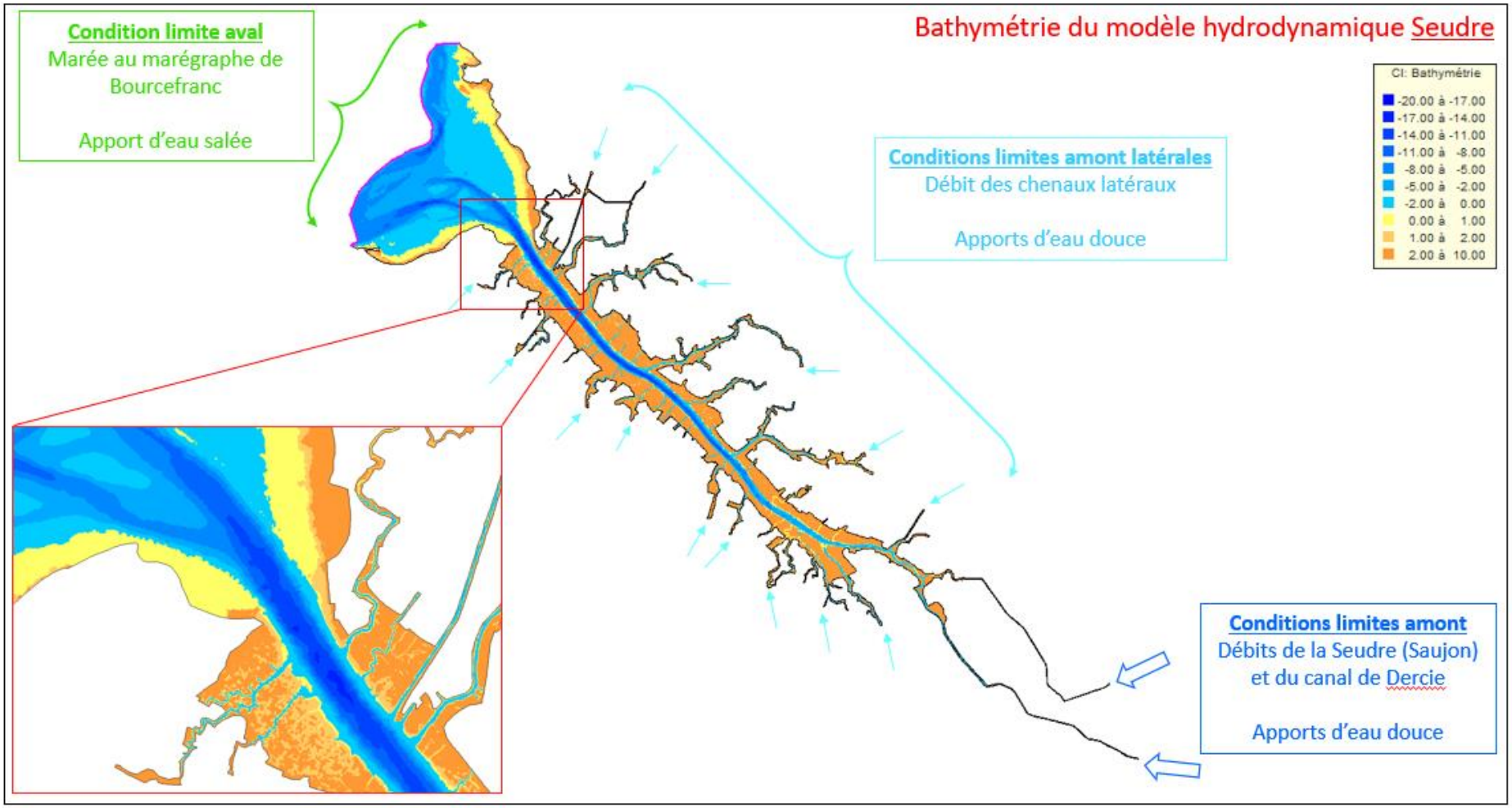

Objectifs :

- Décrire les paramètres de mélange des eaux et d'hydrodynamique (vitesse, marnage)
- Anticipation du rôle hydrologique des apports des marais latéraux et des chenaux ostréicoles
- Une construction engagée dans la phase méthodologique.

Suite de l'étude et calendrier

2022

Finalisation de la définition des méthodologies sur les secteurs estuariens Charente /Seudre et DMB Saint Savinien

Juin → Présentation des éléments méthodologiques et validation en COPIL (Bureau de CLE Charente le 13 juin et CLE Seudre le 29 juin)

Les étapes à venir ….

2nd semestre 2022 → Début des études de détermination des valeurs de débits biologiques et DMB Saint Savinien – planning à préciser, mesures estivales

2023

2023 → Poursuite des études de détermination des valeurs de débits biologiques et DMB Saint Savinien – planning à préciser

Points COTECH + présentation en Bureau de CLEs, en CLEs de l'avancement et des résultats

2024

Début 2024 →
Validation CD17 / DDTM pour le DMB St Savinien
Validation des valeurs en CLEs

3. Etude de définition des Débits Biologiques

Validation de la méthodologie

Délibération

ORDRE DU JOUR

1. Installation de la nouvelle CLE

Election du(de la) Président(e), des Vice-président(e)s et désignation des membres du Bureau

2. Elaboration du tableau de bord du SAGE

- Présentation de la stratégie d'élaboration du Tableau de bord
- Proposition de la création de deux instances de travail (élus, techniciens)

3. Point sur la mise en œuvre du SAGE

- Etude sur la définition des débits biologiques (Eaucéa)
- Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre

4. Envoi des courriers d'invitation

Proposition envoi invitations CLE, uniquement par mail accompagné courrier officiel dématérialisé

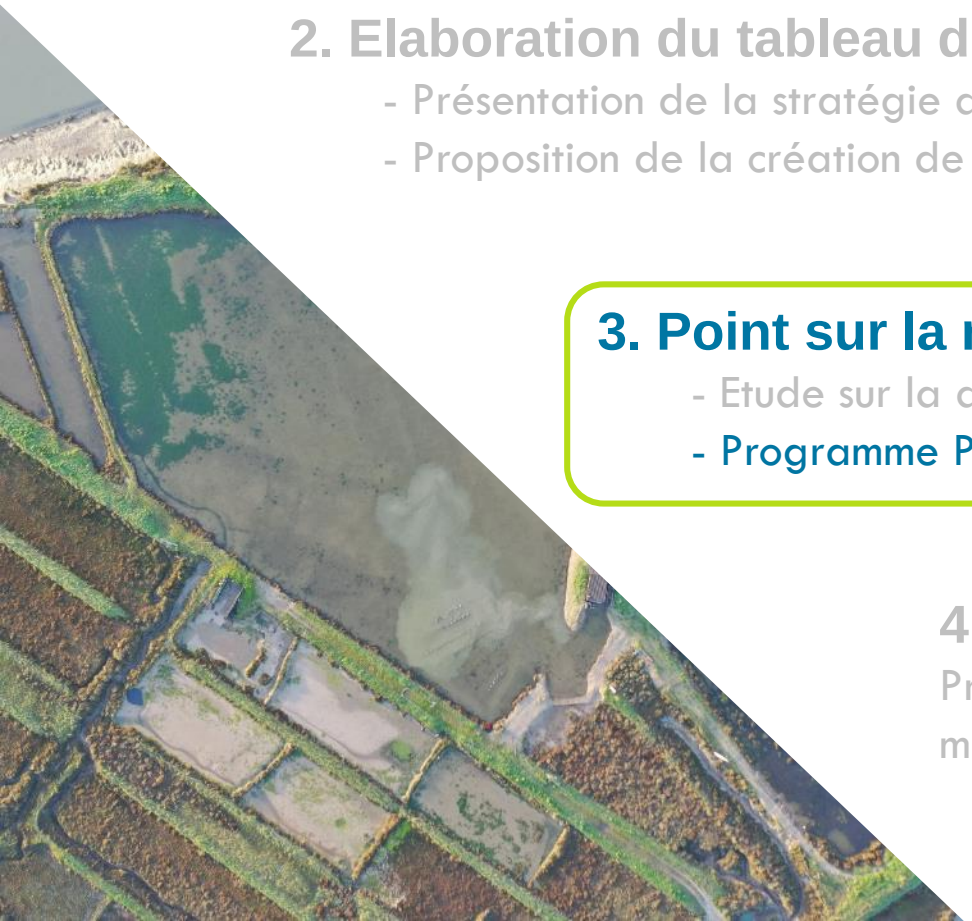

Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre

Yann DAVITOGLU et Mélodie PIERRONNET

3- Plan de la présentation

1. Contexte de la démarche
2. Vers une nouvelle stratégie
3. Et un nouveau programme d’actions
4. Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG
5. Bilan du PPG
6. Prochaines échéances

3.1 Contexte de la démarche

Planification

Programmation

3.1 Contexte de la démarche

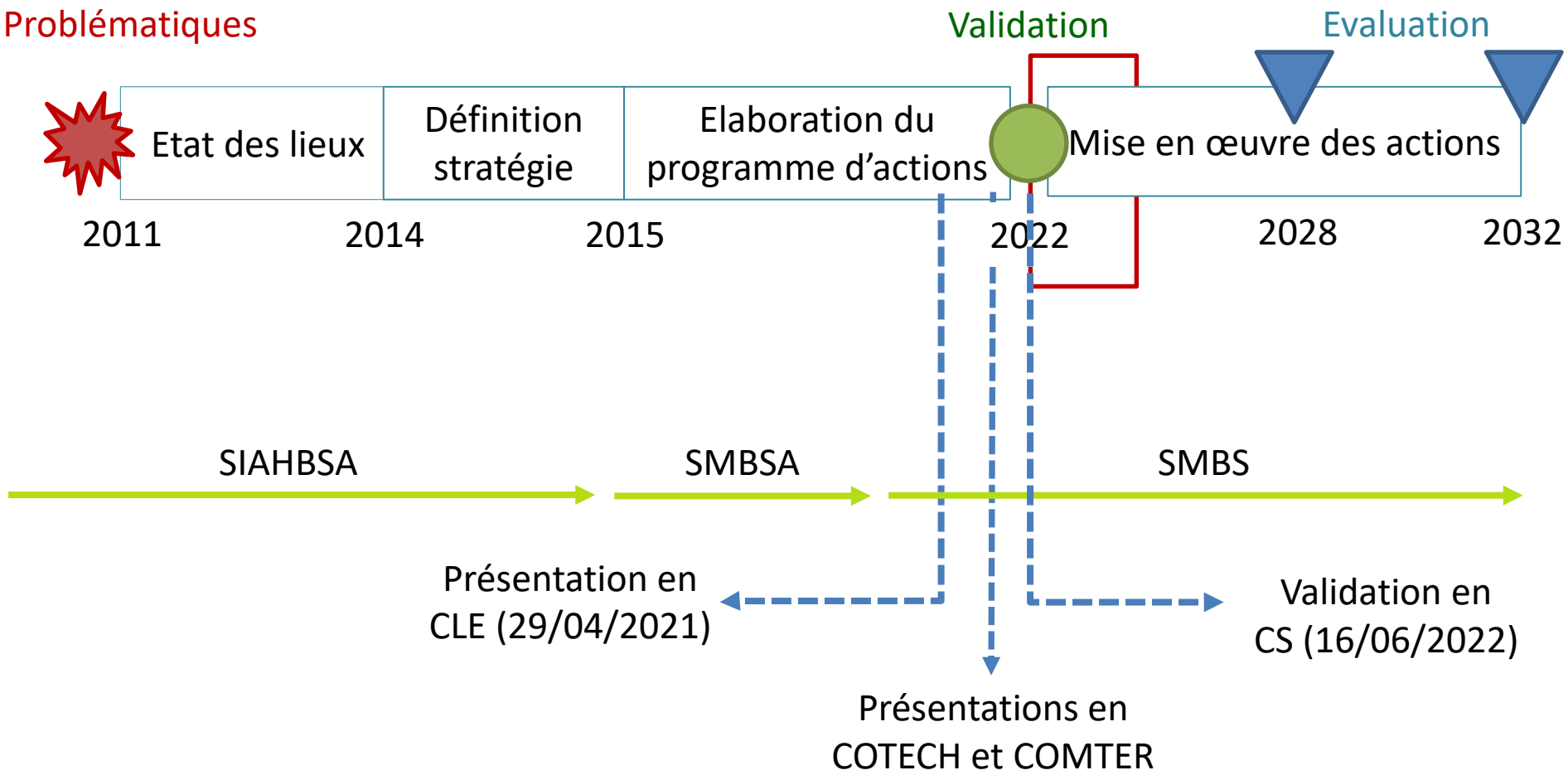

3.2 Vers une nouvelle stratégie

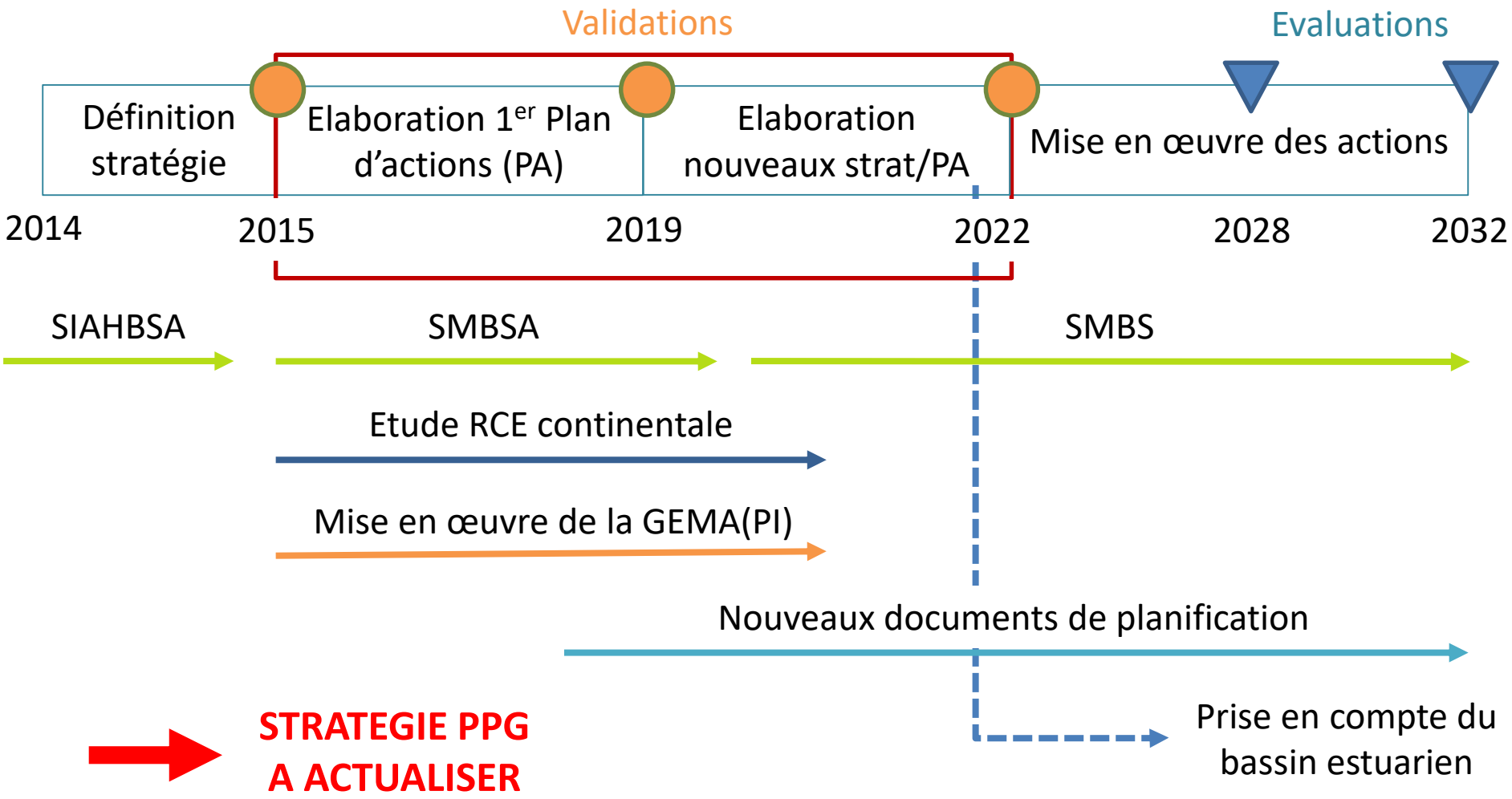

3.2 Vers une nouvelle stratégie

7 problématiques identifiées sur le bassin continental (EDL/Diag.)

1. Une vulnérabilité de la ressource en eau
2. Un fonctionnement artificialisé des cours d'eau
3. Des zones humides dégradées
4. Une gestion inadéquate
5. Une biodiversité fragilisée
6. Une qualité d'eau satisfaisante, mais des pressions identifiées
7. Une méconnaissance du syndicat

3.2 Vers une nouvelle stratégie

Du diagnostic aux enjeux…

1. Une vulnérabilité de la ressource en eau
2. Un fonctionnement artificialisé des cours d'eau
3. Des zones humides dégradées
4. Une gestion inadéquate
5. Une biodiversité fragilisée
6. Une qualité d'eau satisfaisante, mais des pressions identifiées
7. Une méconnaissance du syndicat

I - ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES

1 2 3 4 6

II - ETAT QUANTITATIF DE LA RESOURCE EN EAU

1 2 3 4

III - ACTIVITES LIEES AUX MILIEUX AQUATIQUES

4 7

IV - BIODIVERSITE

1 2 3 4 5 6

V - ETAT QUALITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU

1 2 3 4 6

3.2 Vers une nouvelle stratégie

Des enjeux aux objectifs…

5 ENJEUX

↓

10 OBJECTIFS STRATEGIQUES

(Ex : Restaurer des milieux aquatiques fonctionnels et résilients)

↓

18 OBJECTIFS OPERATIONNELS

(Ex : Restaurer 50 ha de zones humides)

3.2 Vers une nouvelle stratégie

Le PPG Seudre en quelques chiffres

Une programmation sur 10 ans : 2023-2032

2 procédures réglementaires successives (AE/DIG)

Un volet RCE traité spécifiquement

2 cycles d'évaluations

34 actions réparties en 10 thématiques

3.3 Et un nouveau programme d'actions

Principales évolutions

31 → 34 ACTIONS

3.3 Et un nouveau programme d'actions

Principales évolutions – Prise en compte du bassin estuarien

- **4 FICHES AJOUTEES**
  - HYD 05 : Planification opérationnelle sur les bassins cours d'eau
  - HCE 06 : Etude pour la restauration de la continuité écologique
  - ZHU 03 et ZHU 04 : Etudes de faisabilité sur les marais doux et salés
- **2023-2027 : EXTENSION DES FICHES NON OPERATIONNELLES**
- **2028-2032 : AJOUT DES FICHES OPERATIONNELLES**

3.3 Et un nouveau programme d'actions

TYPES D'ACTIONS

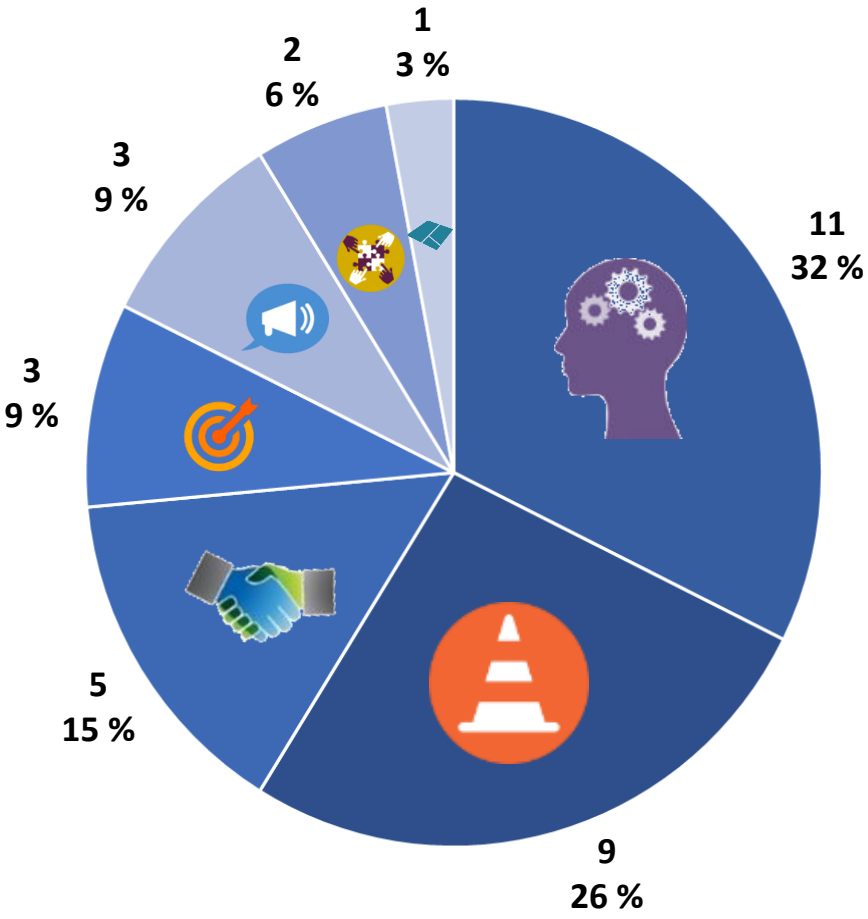

PRIORISATION

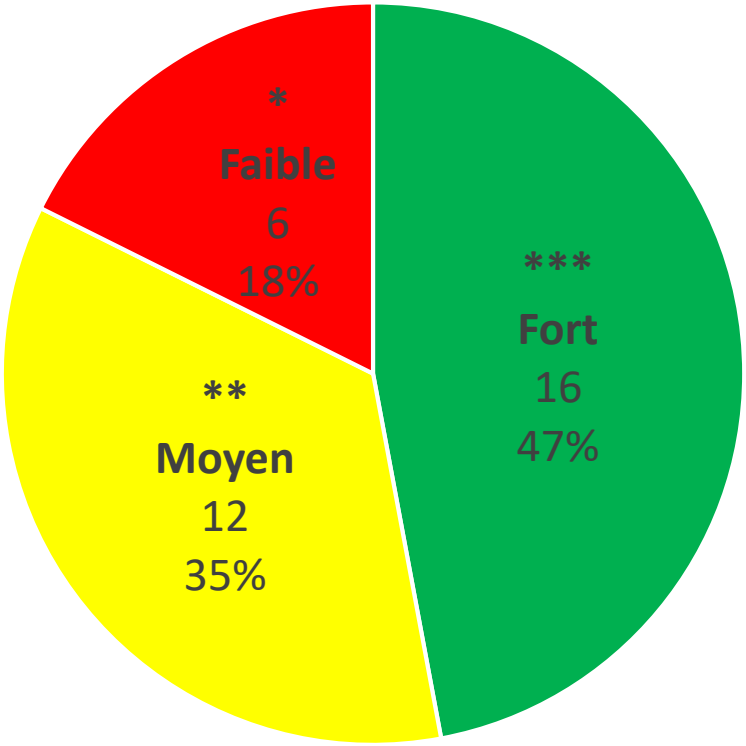

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

Le PAGD

Pour rappel,

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Seudre

↓

définit

↓

les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus pour atteindre les objectifs généraux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

3.4 Lien entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

Le PAGD

Document de planification comprenant

- **5 enjeux,**
- **21 orientations,**
- **et 83 dispositions.**

Pour être opérationnelles ces dispositions doivent être mises en œuvre par des actions et/ou programmes d'actions

3.4 Lien entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

PLANIFICATION

PAGD du SAGE Seudre

PROGRAMMATION

PPG

PTGE

Actions hors programme

- *DB estuariens*
- *Marais Arvert/St Augustin*
- *Etude Cadmium*
- *…*

Programmes autres structures

- *Projet Seudre*
- *Projet REUT*
- *…*

PPG contribue à la mise en œuvre de 39 des 83 dispositions du SAGE

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

GEQ – Gestion quantitative

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	**Intitulé opération**	**Thématique Priorité**	**Code dispositions**
GEQ 01	Suivre les constantes environnementales liées aux milieux aquatiques		GQ1-1, GQ1-2, GQ1-3, GQ1-4, GQ1-5
GEQ 02	Suivre l'état des écoulements des cours d'eau du bassin		QM1-10, GQ1-3

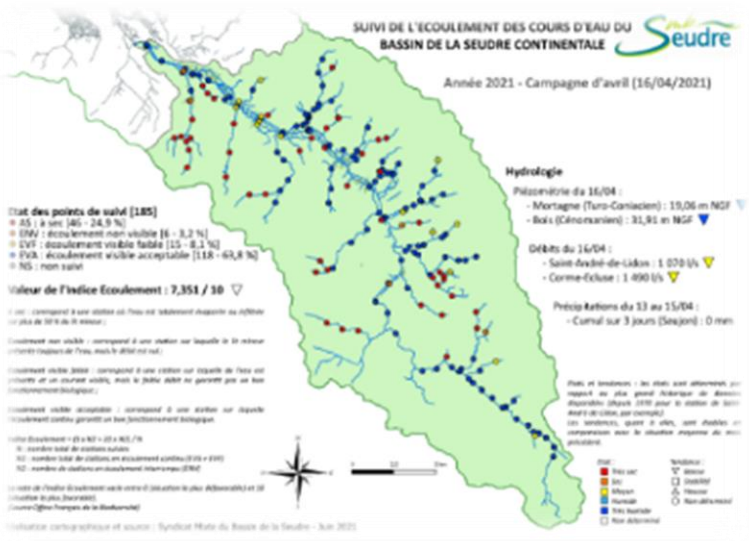

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

HCE – Hydromorphologie Continuité écologique

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	**Intitulé opération**	**Thématique Priorité**	**Code dispositions**
HCE 01	Mettre en conformité les ouvrages hydrauliques publics classés en liste 2 (article L214-17)		G1-5, QM5-1
HCE 02	Accompagner les propriétaires privés pour la mise en conformité de leurs ouvrages classés en liste 2 (article L214-17)		G1-5
HCE 03	Mettre en conformité les ouvrages hydrauliques publics classés en liste 1 (article L214-17)		G1-5, QM1-2
HCE 04	Accompagner les propriétaires privés d'ouvrages hydrauliques pour la restauration de la continuité écologique		G1-2, G1-5, QM1-2, QM2-1
HCE 05	Consigner l'ensemble des informations sur les ouvrages hydrauliques dans un catalogue		QM1-2
HCE 06	Réaliser une étude pour la restauration de la continuité écologique sur le tracé liste 2 et ZAP Anguille		G1-2, G1-5, QM1-2, QM5-4

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

HYD – Hydromorphologie

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	**Intitulé opération**	**Thématique Priorité**	**Code dispositions**
HYD 01	Restaurer les dynamiques hydrosédimentaires		QM2-2
HYD 02	Restaurer les secteurs du lit présentant des érosions		QM2-2
HYD 03	Restaurer des berges naturelles		QM2-2, QE5-6
HYD 04	Améliorer la connaissance sur l'historique du tracé en vue de futurs aménagements		QM1-5
HYD 05	Construire une planification opérationnelle sur les bassins des cours d'eau estuarien		QM1-10, QM2-4, QM5-1, QE2-1, QE3-1, QE3-3

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

GOH – Hydromorphologie Zones humides

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	**Intitulé opération**	**Thématique Priorité**	**Code dispositions**
GOH 01	Mettre en œuvre et suivre un protocole de gestion des ouvrages hydrauliques stratégiques		QM2-5
GOH 02	Mettre en place et suivre un réseau pérenne d'échelles limnimétriques		GQ1-3

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

RIP – Boisements rivulaires

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	**Intitulé opération**	**Thématique Priorité**	**Code dispositions**
RIP 01	Restaurer des boisements rivulaires fonctionnels		QM2-2, QM2-4, QE3-3
RIP 02	Entretenir les boisements rivulaires et gérer les embâcles		QM2-2
RIP 03	Accompagner les propriétaires privés vers une évolution des pratiques d'entretien		G1-2, G1-5, QM2-4, QE3-3

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

ZHU – Zones humides

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	**Intitulé opération**	**Thématique Priorité**	**Code dispositions**
ZHU 01	Développer la maîtrise foncière sur les zones humides		G3-1
ZHU 02	Restaurer et gérer des zones humides fonctionnelles		G3-2, QM1-10, QM3-3, QE3-3
ZHU 03	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une planification opérationnelle sur le marais salé		G1-1, G1-2, QM1-10, QM3-1, QM5-1, QM5-3, QE3-3
ZHU 04	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une planification opérationnelle sur les marais doux		G1-1, G1-2, QM1-10, QM2-6, QM3-1, QM5-1, QE3-1, QE3-3

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

PDE – Plans d'eau

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	**Intitulé opération**	**Thématique Priorité**	**Code dispositions**
PDE 01	Diagnostiquer les plans d'eau		QM1-6
PDE 02	Accompagner les propriétaires de plans d'eau pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques		-

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

BIO – Biodiversité

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	Intitulé opération	Thématique Priorité	Code dispositions
BIO 01	Réaliser des inventaires habitats/faune/flore		QM1-3, QM1-8, QM1-11

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

EEE – Espèces exotiques envahissantes

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	**Intitulé opération**	**Thématique Priorité**	**Code dispositions**
EEE 01	Suivre les espèces aquatiques exotiques envahissantes sur le bassin		QM1-7
EEE 02	Lutter contre les espèces végétales aquatiques exotiques envahissantes		QM4-1

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

GOU – Gouvernance

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	**Intitulé opération**	**Thématique Priorité**	**Code dispositions**
GOU 01	Promouvoir une solidarité de bassin versant		G1-1

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

COM – Communication

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	**Intitulé opération**	**Thématique Priorité**	**Code dispositions**
COM 01	Etablir un plan de communication pour le syndicat		G4-1, GM3-1, GM4-2, GM5-3
COM 02	Sensibiliser les publics à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques		G1-5, G4-1, GM2-4, GM3-1, QM4-2, QM5-3,
COM 03	Accompagner les partenaires et usagers dans leurs études et projets d'aménagement		G1-2, G1-5
COM 04	Favoriser les relations et le partage de données avec les partenaires		G1-7

3.4 Liens entre SAGE Seudre (PAGD) et PPG

MOP – Mise en œuvre du programme

PPG Seudre			SAGE Seudre (PAGD)
Code	**Intitulé opération**	**Thématique Priorité**	**Code dispositions**
MOP 01	Mettre en place un tableau de bord et animer le PPG		G2-1
MOP 02	Evaluer le PPG		G2-1, G2-2

THEMATIQUE	INTITULE DE L'OPERATION	CODE DE L'OPERATION VERSION DE LA FICHE ACTION DATE DE LA DERNIERE MISE A JOUR	PRIORITE DE L'OPERATION FORTE *** MOYENNE ** FAIBLE *	LOGO REPRESENTANT LE TYPE D'OPERATION

ENJEUX	• Principales problématiques du territoire
OBJECTIFS STRATEGIQUES	• Objectif poursuivi à long terme
OBJECTIFS OPERATIONNELS	• Objectifs opérationnels permettant l'atteinte de l'objectif stratégique
CONTEXTE DE L'OPERATION	Contexte général de l'opération – Rappels des éléments de l'état des lieux justifiant l'opération
DESCRIPTION DE L'OPERATION	• Modalités techniques de l'opération • Objectifs chiffrés
TERRITOIRE CONCERNE	Masses d'eau visées et carte générale permettant de localiser les principales zones d'intervention à l'échelle du bassin versant continental. Ce visuel sera complété, si nécessaire et pertinent, de cartographies à une échelle plus fine permettant de situer les interventions de manière précise. Ce travail n'a pas encore été réalisé à ce jour.
LIENS AVEC PLANS ET PROGRAMMES EXISTANTS	Liens avec principaux plans et programmes en vigueur ou en projet (cas du PTGE Seudre)
LIENS AVEC AUTRES ACTIONS PPG	Autres opérations du PPG liés
INTEGRATION A LA DIG	Modalités particulières à intégrer à la Déclaration d'Intérêt Général
PARTENAIRES POTENTIELS (LISTE NON EXHAUSTIVE)	Partenariats possibles pour la réalisation de l'opération
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	INDICATEURS DE REALISATION • Indicateurs permettant d'évaluer le niveau de réalisation des opérations INDICATEURS DE RESULTAT • Indicateurs permettant d'évaluer les résultats produits par les opérations

MOYENS AFFECTES	HUMAINS	Moyens humais du SMBS affectés à l'opération en Homme/jour	AUTRES	Autres moyens affectés à l'opération (prestation, achat de matériel…)	
COUT GLOBAL	HUMAINS	Coût des moyens humains du SMBS évalués sur la base du coût moyen d'un Technicien Milieux Aquatiques à 176 €/jour avec prise en compte d'un taux d'inflation à 1,1 % (moyenne sur les 12 dernières années)	AUTRES	Autres coûts évalués à partir de référentiels propres au SMBS ou de retours d'expérience	
	Coût total de l'opération				
FINANCEMENTS POTENTIELS	FINANCEUR	RUBRIQUE	TAUX	CONDITION	
	Nom du financeur	Rubrique du règlement d'intervention	Taux de financement	Condition de financement	
AUTOFINANCEMENT POTENTIEL	Reste à charge pour le SMBS après déduction des financements potentiels				
REPARTITION DES MOYENS SUR L'ENSEMBLE DU PROGRAMME MOYENS HUMAINS COUT ANNUEL MAXIMAL AUTOFINANCEMENT	2023	2024	2025	2026	2027
	--- H/j --- € --- €	--- H/j --- € --- €	--- H/j --- € --- €	--- H/j --- € --- €	--- H/j --- € --- €
	2028	2029	2030	2031	2032
	--- H/j --- € --- €	--- H/j --- € --- €	--- H/j --- € --- €	--- H/j --- € --- €	--- H/j --- € --- €

3.5 Bilan du PPG

Type opération	Libellé opération	Priorité	2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032
	Réaliser des inventaires habitats/faune/flore	**	
	Suivre les espèces aquatiques exotiques envahissantes sur le bassin	**	
	Suivre les constantes environnementales liées aux milieux aquatiques	***	
	Suivre l'état des écoulements des cours d'eau du bassin	***	
	Réaliser une étude pour la restauration de la continuité écologique sur le tracé liste 2 et ZAP Anguille	***	
	Améliorer la connaissance sur l'historique du tracé en vue de futurs aménagements	*	
	Construire uune planification opérationnelle sur les bassins des cours d'eau estuarien	***	
	Mettre en place et suivre un réseau pérenne d'échelles limnimétriques	***	
	Diagnostiquer les plans d'eau	**	
	Etude de faisabilité de la mise en œuvre d'une planification opérationnelle sur le marais salé	***	
	Etude de faisabilité de la mise en œuvre d'une planification opérationnelle sur le marais doux	***	

Type opération	Libellé opération	Priorité	2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032
	Promouvoir une solidarité de bassin versant	**	
	Mettre en œuvre et suivre un protocole de gestion des ouvrages hydrauliques stratégiques	***	
	Développer la maîtrise foncière sur les zones humides	***	
	Restaurer des boisements rivulaires fonctionnels	***	
	Entretenir les boisements rivulaires et gérer les embâcles	***	
	Lutter contre les espèces végétales aquatiques exotiques envahissantes	**	
	Mettre en conformité les ouvrages hydrauliques publics classés en liste 2 (article L214-17)	***	
	Mettre en conformité les ouvrages hydrauliques publics classés en liste 1 (article L214-17)	*	
	Restaurer les dynamiques hydrosédimentaires	***	
	Restaurer les secteurs du lit présentant des érosions	**	
	Restaurer des berges naturelles	*	
	Restaurer et gérer des zones humides fonctionnelles	***	
	Travaux sur le bassin estuarien	***	

Type opération	Libellé opération	Priorité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	Accompagner les propriétaires privés vers une évolution des pratiques d'entretien	**										
	Accompagner les partenaires et usagers dans leurs études et projets d'aménagement	**										
	Accompagner les propriétaires privés pour la mise en conformité de leurs ouvrages classés en liste 2 (article L214-17)	**										
	Accompagner les propriétaires privés d'ouvrages hydrauliques pour la restauration de la continuité écologique	*										
	Accompagner les propriétaires de plans d'eau pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques	*										
	Etablir un plan de communication pour le syndicat	**										
	Sensibiliser les publics à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	**										
	Favoriser les relations et le partage de données avec les partenaires	*										
	Consigner l'ensemble des informations sur les ouvrages hydrauliques dans un catalogue	**										
	Mettre en place un tableau de bord et animer le PPG	***										
	Evaluer le PPG	***										

3.5 Bilan du PPG

Moyens financiers totaux + Taxe GEMAPI

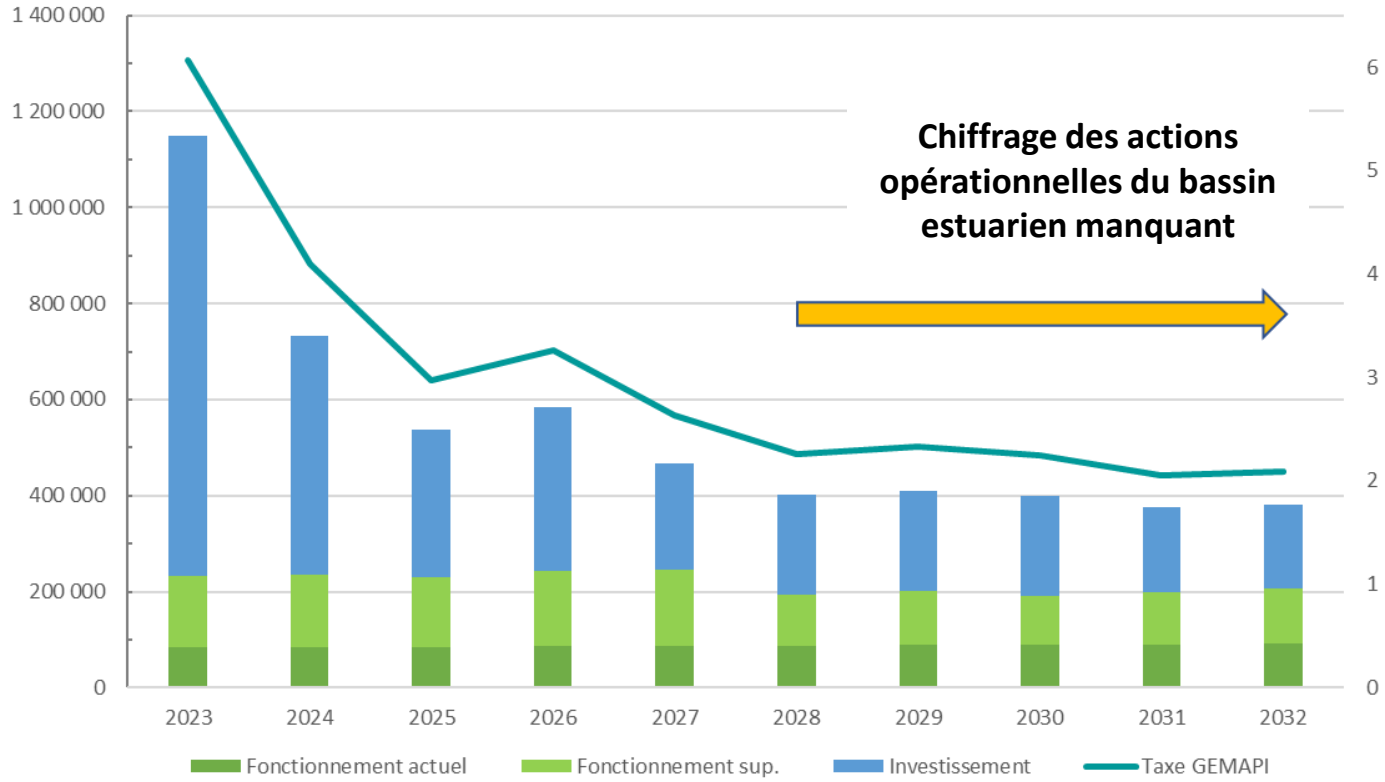

16 % **24 %** **60 %**

Taxe GEMAPI

Moyenne 2023-2032
3,00 €/hab.

Moyenne 2023-2027
3,81 €/hab.

Coût de 5 437 200 € / RAC de 2 025 200 € de 2023 à 2032

(Financement moyen = 63 %)

3.6 Prochaines échéances - PPG

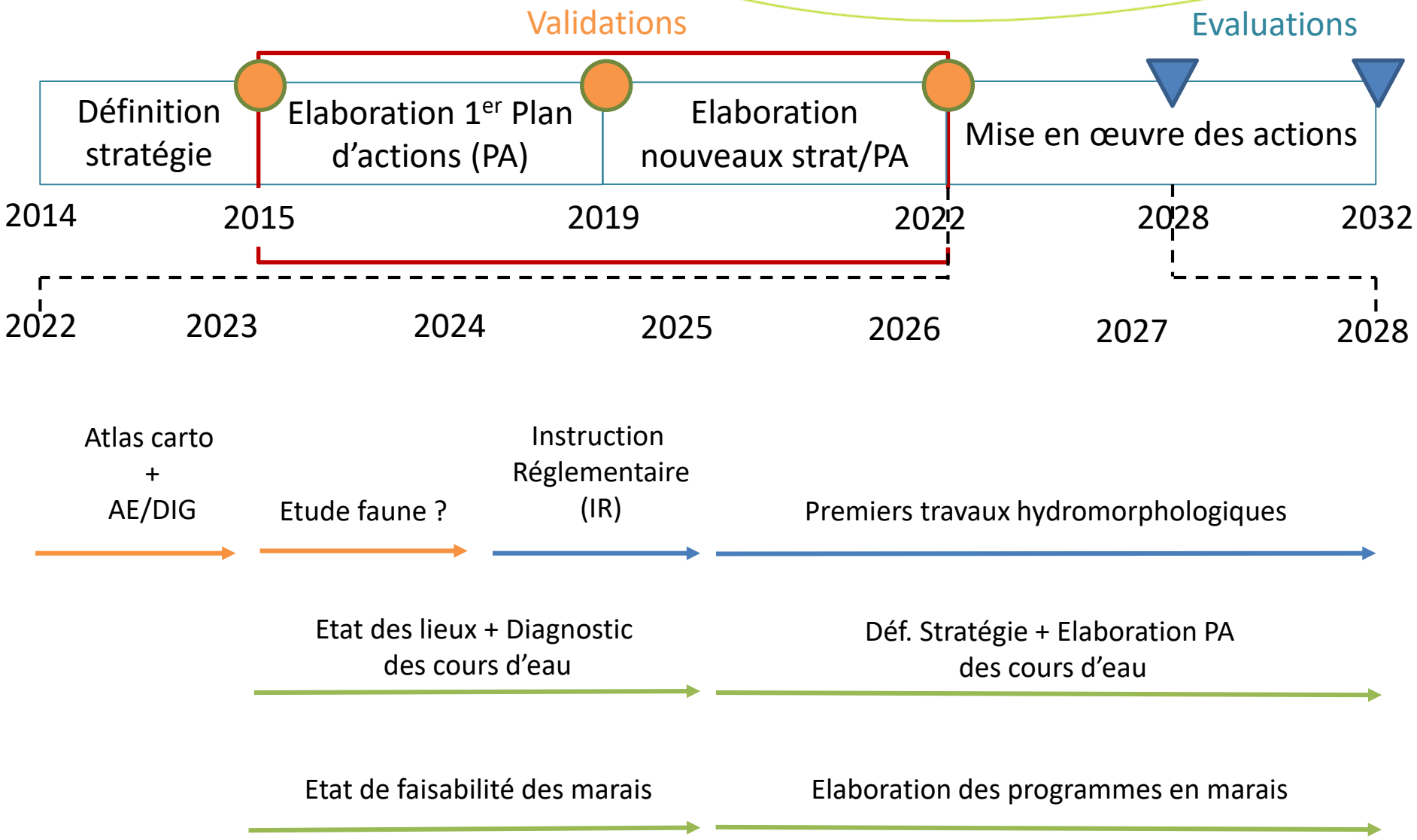

3.6 Prochaines échéances - RCE

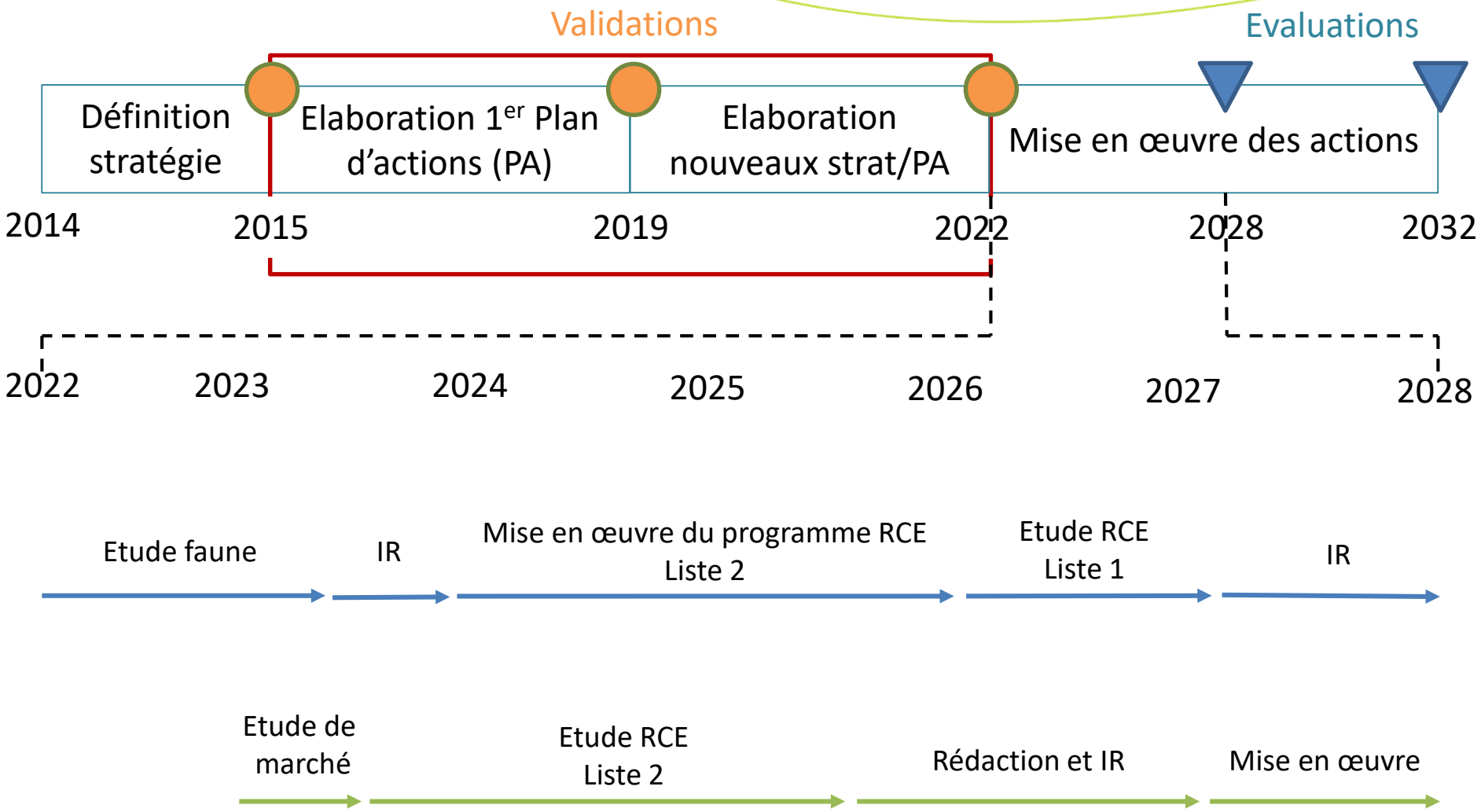

ORDRE DU JOUR

1. Installation de la nouvelle CLE

Election du(de la) Président(e), des Vice-président(e)s et désignation des membres du Bureau

2. Elaboration du tableau de bord du SAGE

- Présentation de la stratégie d'élaboration du Tableau de bord
- Proposition de la création de deux instances de travail (élus, techniciens)

3. Point sur la mise en œuvre du SAGE

- Etude sur la définition des débits biologiques (Eaucéa)
- Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre

4. Envoi des courriers d'invitation

Proposition envoi invitations CLE, uniquement par mail accompagné courrier officiel dématérialisé

4. Envoi courriers invitation CLE

Proposition d'un envoi des invitations aux réunions de la CLE et aux bureaux de la CLE uniquement par mail (avec courrier officiel dématérialisé si nécessaire)

➡ **Objectif de simplification administrative et de réduction de l'utilisation du papier.**

➡ *Délibération*

Merci de votre attention

Pour contacter les agents du Syndicat mixte du bassin de la Seudre :

Jean-Philippe DAVID
Tel : 05 46 22 19 73
sage@fleuve-seudre.fr

Laurent POUZIN
Tel : 05 46 39 64 78
laurent.pouzin@fleuve-seudre.fr

Claire BLONDEL
Tel : 05 46 39 64 92
pom@fleuve-seudre.fr

Yann DAVITOGLU
Tel : 05 46 90 89 75
yann.davitoglu@fleuve-seudre.fr

Ségolène FAY
Tel : 05 46 39 64 91
papi@fleuve-seudre.fr

Morgan BOYER
Tel : 05 46 39 64 93
alabri@fleuve-seudre.fr

Mélodie PIERRONNET
Tel : 05 46 39 64 94
melodie.pierronnet@fleuve-seudre.fr

www.sageseudre.fr

smb Seudre

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT-SUR-MER

Syndicat mixte du bassin de la Seudre
17 rue de l'électricité
17 200 ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commission Locale de l'Eau du 29 juin 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
017-200009736-20220629-20220629-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2022

Nombre de membres

En exercice	48
Présents	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à quatorze heures, s'est réunie la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre.

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux			17/25	
Nom	**Prénom**	**Structure**	**Présence**	**Pouvoir**
JUSTINIEN	Rémy	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	*Présent*	
PROU	Jean	Conseil Départemental de la Charente-Maritime	*Présent*	
ROY	Serge	Commune de Saint Romain de Benet		
GOUGNON	Lysiane	Commune de Sablonceaux		
CHATELIER	Jean-Michel	Commune de Meursac	*Présent*	
GANDEMER	Claude	Commune de Cravans	*Présent*	
SERVENT	François	Commune de Nieulle sur Seudre	*Présent*	
PROU	Cyril	Commune de Saint Germain du Seudre		
BERTRAND	Georges	Commune de Champagnolles	*Présent*	
PROTEAU	Guy	Commune de Bourcefranc-le-Chapus	*Présent*	
PAPINEAU	Joël	Commune de Saint Sornin	*Présent*	
MARY	Guy	Commune de Chaillevette	*Présent*	
SOULIVET	Raphaël	Commune de l'Eguille-sur-Seudre	*Démission*	
OSTA AMIGO	Laurence	Commune de La Tremblade	*Excusée (pouvoir)*	
CRETIN	Emmanuel	Commune de Mornac sur Seudre	*Présent*	
GEORGEON	Thierry	Commune de Montpellier de Médillan		
FERCHAUD	Pascal	Commune de Saujon	*Présent*	*M. QUESSON*
DURESSAY	Julien	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique		
GEAY	Jean	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	*Excusé*	
QUESSON	Jacky	Communauté de Communes de Haute-Saintonge	*Excusé (pouvoir)*	
BROUHARD	Patrice	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	*Présent*	*Mme BRACHET*
LYS	Jacques	Syndicat EAU17	*Présent*	
DE ROFFIGNAC	Françoise	Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde	*Excusée*	
PUYON	Alain	EPTB Charente	*Présent*	*Mme OSTA AMIGO*
BRACHET	Anne	Forum des Marais Atlantiques	*Excusée (pouvoir)*	

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations			7/12	
Structure	**Nom**	**Prénom**	**Présence**	**Pouvoir**
Chambre d'Agriculture Région Nouvelle-Aquitaine				
Chambre d'Agriculture de Charente Maritime	THIBAUDEAU	Fabien	*Présent*	
Groupement Qualité Huitre Marennes-Oléron	BERTIN	Yann	*Présent*	
Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes	RHONE	Charlotte	*Présente*	
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine				
Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques				
Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime	MERY	Jérôme	*Présent*	
Nature et Environnement 17	HYVERNAUX	Monique	*Présente*	
UFC Que Choisir	VINET	Jean-Michel	*Présent*	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge	FILOCHE	Gérard	*Présent*	
Syndicat de la propriété rurale et agricole de la Charente-Maritime				
UNIMA				

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics			3/11	
Structure	**Nom**	**Prénom**	**Présence**	**Pouvoir**
Préfecture de région Occitanie (coordonateur Adour-Garonne)				
Préfecture de Charente-Maritime				
Agence de l'eau Adour Garonne	BLANC	Chloé	*Présente*	
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime				
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres				
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime	ROBERT	Léa	*Présente*	*DDPP*
Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime			*Excusé (pouvoir)*	
DIRM Sud Atlantique				
DREAL Nouvelle-Aquitaine				
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis			*Excusé*	
Direction régionale de l'OFB Nouvelle-Aquitaine				

1. *INSTALLATION DE LA NOUVELLE CLE DU SAGE SEUDRE*

L'article R212-31 du Code de l'environnement dispose que « La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années ».

Le dernier arrêté préfectoral de renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre datant du 24 novembre 2015, un nouvel arrêté préfectoral n° 31EB407 portant renouvellement de la CLE du SAGE Seudre a été pris le 29 décembre 2021. Un arrêté préfectoral complémentaire n° 22EB102 de modification de la CLE du SAGE Seudre a été pris le 10 février 2022.

Dès lors, il doit être procédé à l'installation de la nouvelle CLE du SAGE Seudre, à l'élection de son(sa) Président(e), de ses deux Vice-président(e)s, ainsi qu'à l'élection des membres du Bureau de la CLE.

1.1 Election du(de la) Président(e) de la CLE du SAGE Seudre

Vu l'article R212-31 du Code de l'environnement,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 31EB407 du 29 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 22EB102 du 10 février 2022 portant modification des membres de la CLE du SAGE Seudre,
Vu l'article 6 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre approuvé en réunion de CLE le 13 février 2013,

Considérant la nécessité d'installer la nouvelle CLE du SAGE Seudre,

Le Président, après avoir rappelé les articles du règlement de la CLE du SAGE Seudre correspondants, propose de procéder à l'élection du(de la) Président(e) de la CLE du SAGE Seudre.

Le Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau après en avoir délibéré, décide :

- D'élire M. Pascal FERCHAUD, Président de la CLE du SAGE Seudre.
- D'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat du vote	
Nombre de votants	17
Abstention	0
Pour	17
Contre	0

Pour extrait conforme,
Le président,

Pascal FERCHAUD

1.2 Election du(de la) premier(e) Vice-président(e) de la CLE du SAGE Seudre

Vu l'article R212-31 du Code de l'environnement,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 31EB407 du 29 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 22EB102 du 10 février 2022 portant modification des membres de la CLE du SAGE Seudre,
Vu l'article 7 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre approuvé en réunion de CLE le 13 février 2013,

Considérant la nécessité d'installer la nouvelle CLE du SAGE Seudre,

Le Président, après avoir rappelé les articles du règlement de la CLE du SAGE Seudre correspondants, propose de procéder à l'élection du(de la) premier(e) Vice-président(e) de la CLE du SAGE Seudre.

Le Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau après en avoir délibéré, décide :

- D'élire M. Alain PUYON, premier Vice-président de la CLE du SAGE Seudre.
- D'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat du vote	
Nombre de votants	17
Abstention	0
Pour	17
Contre	0

Pour extrait conforme,
Le président,

Pascal FERCHAUD

1.3 Election du(de la) deuxième Vice-président(e) de la CLE du SAGE Seudre

Vu l'article R212-31 du Code de l'environnement,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 31EB407 du 29 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 22EB102 du 10 février 2022 portant modification des membres de la CLE du SAGE Seudre,
Vu l'article 7 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre approuvé en réunion de CLE le 13 février 2013,

Considérant la nécessité d'installer la nouvelle CLE du SAGE Seudre,

Le Président, après avoir rappelé les articles du règlement de la CLE du SAGE Seudre correspondants, propose de procéder à l'élection du(de la) deuxième Vice-président(e) de la CLE du SAGE Seudre.

Le Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau après en avoir délibéré, décide :

- D'élire M. Patrice BROUHARD, deuxième Vice-président de la CLE du SAGE Seudre.
- D'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat du vote	
Nombre de votants	17
Abstention	0
Pour	17
Contre	0

Pour extrait conforme,
Le président,

Pascal FERCHAUD

1.4 Election des membres du Bureau de la CLE du SAGE Seudre : Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'article R212-31 du Code de l'environnement,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 31EB407 du 29 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 22EB102 du 10 février 2022 portant modification des membres de la CLE du SAGE Seudre,
Vu l'article 8 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre approuvé en réunion de CLE le 13 février 2013,

Considérant la nécessité d'installer la nouvelle CLE du SAGE Seudre,

Le Président, après avoir rappelé les articles du règlement de la CLE du SAGE Seudre correspondants, propose de procéder à l'élection des membres du Bureau de la CLE du SAGE Seudre, pour le Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau après en avoir délibéré, décide :

- De proposer M. Jean-Michel CHATELIER, M. François SERVENT et M. Jacques LYS, pour siéger au Bureau de la CLE du SAGE Seudre.
- D'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat du vote	
Nombre de votants	17
Abstention	0
Pour	17
Contre	0

Pour extrait conforme,
Le président,

Pascal FERCHAUD

1.5 Election des membres du Bureau de la CLE du SAGE Seudre : Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Vu l'article R212-31 du Code de l'environnement,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 31EB407 du 29 décembre 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 22EB102 du 10 février 2022 portant modification des membres de la CLE du SAGE Seudre,
Vu l'article 8 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre approuvé en réunion de CLE le 13 février 2013,

Considérant la nécessité d'installer la nouvelle CLE du SAGE Seudre,

Le Président, après avoir rappelé les articles du règlement de la CLE du SAGE Seudre correspondants, propose de procéder à l'élection des membres du Bureau de la CLE du SAGE Seudre, pour le Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations.

Le Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations de la commission locale de l'eau après en avoir délibéré, décide :

- De proposer la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime et le Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime, pour siéger au Bureau de la CLE du SAGE Seudre.

Résultat du vote	
Nombre de votants	7
Abstention	0
Pour	7
Contre	0

Le Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations, de la commission locale de l'eau décide :

- De procéder à un vote pour attribuer le dernier siège au bureau de la CLE. L'Association UFC-Que choisir, l'Association Nature Environnement 17 et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, se présentent pour siéger au Bureau de la CLE du SAGE Seudre.
- Au deuxième tour de scrutin, la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) est désignée pour siéger au Bureau de la CLE.

Résultat du vote	
Nombre de votants	7
Abstention	0
UFC-Que choisir	2
Nature Environnement 17	1
FDPPMA	4

Le Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations, de la commission locale de l'eau après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application des présentes décisions.

Pour extrait conforme,
Le président,

Pascal FERCHAUD

2. *CREATION DE DEUX INSTANCES DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU TABLEAU DE BORD DU SAGE SEUDRE*

L'article R212-34 du Code de l'environnement dispose que : « La Commission locale de l'eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux, … »

L'article 2 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre précise que : « Le suivi de l'application du SAGE est effectué par l'intermédiaire d'un tableau de bord validé par la CLE. »

Dans un objectif de co-construction du tableau de bord du SAGE Seudre, il est proposé de constituer deux groupes de travail : un groupe de travail composé d'élus représentants les membres de la CLE et un groupe de travail composé de techniciens issus des structures membres de la CLE.

Vu l'article R212-34 du Code de l'environnement,
Vu l'article 2 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre approuvé en réunion de CLE le 13 février 2013,
Vu Disposition G2-1 du SAGE Seudre approuvé en CLE le 18 février 2018 : « Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE »,

Considérant la volonté de proposer une co-construction du tableau de bord du SAGE Seudre,

Le Président propose la création des deux groupes de travail précités.

La commission locale de l'eau après en avoir délibéré, décide :

- Afin d'assurer une co-construction du tableau de bord du SAGE Seudre, de créer deux groupes de travail : un groupe de travail composé d'élus représentants les membres de la CLE et un groupe de travail composé de techniciens issus des structures membres de la CLE.
- D'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat du vote	
Nombre de votants	27
Abstention	0
Pour	27
Contre	0

Pour extrait conforme,
Le président,

Pascal FERCHAUD

3. *VALIDATION DE LA METHODOLOGIE DE DETERMINATION DE DEBITS BIOLOGIQUES POUR L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE*

Dans le cadre d'une démarche inter-SAGE, les structures porteuses des SAGE Charente, Seudre et Boutonne ont décidé de procéder à l'étude de définition de débits biologiques et débits objectifs complémentaires pour leurs bassins respectifs. Le bureau d'étude Eaucéa a été mandaté par marché public de prestations intellectuelles en date 19 février 2019, afin de répondre à cette demande.

Le lot 2 – tranche ferme de ce marché, vise l'élaboration et la validation de la méthodologie pour la détermination de débits biologiques sur l'Estuaire de la Seudre et l'Estuaire de la Charente.

Vu le marché n°2019-01, attribué le 19 février 2019 au Bureau d'études Eaucéa, par le Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, pour le compte du Groupement de commande entre ledit Syndicat et le Syndicat mixte du bassin de la Seudre,

Considérant que la méthodologie pour la détermination de débits biologiques sur l'Estuaire Seudre, doit être présentée et validée en commission locale de l'eau du SAGE Seudre,

Après présentation à la CLE par le bureau d'étude Eaucéa, de la méthodologie pour la détermination de débits biologiques sur l'Estuaire Seudre,

Le Président propose à la CLE de valider cette méthodologie.

La commission locale de l'eau après en avoir délibéré, décide :

- De valider la méthodologie pour la détermination de débits biologiques sur l'Estuaire Seudre.
- D'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat du vote	
Nombre de votants	27
Abstention	0
Pour	27
Contre	0

Pour extrait conforme,
Le président,

Pascal FERCHAUD

4. ***ENVOI DES COURRIERS D'INVITATION A LA CLE ET A SON BUREAU DE MANIERE DEMATERIALISEE***

Le Syndicat mixte du Bassin de la Seudre, structure porteuse du SAGE Seudre, propose, dans un objectif de simplification administrative et de réduction de l'utilisation du papier, de procéder à un envoi des invitations aux réunions de la CLE, ainsi qu'aux bureaux de la CLE, uniquement par mails, auxquels seront joints les courriers d'invitation officiels dématérialisés.

Le Président précise qu'aucune modification du règlement de la CLE du SAGE Seudre n'est nécessaire et propose de valider cette proposition.

La commission locale de l'eau après en avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition d'envoi des courriers d'invitation à la CLE et à son Bureau de manière dématérialisée.
- D'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat du vote	
Nombre de votants	27
Abstention	0
Pour	27
Contre	0

Pour extrait conforme,
Le président,

Pascal FERCHAUD